



Québec, le 21 octobre 2025



Objet : Demande d'accès du 18 septembre 2025
N/D : 2579576SST

La présente fait suite à votre demande du 18 septembre dernier, laquelle visait à obtenir les documents suivants auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après, la « Commission »), et ce, depuis le 1^{er} janvier 2020 :

1. Tous les documents concernant une enquête ou inspection intentée par la CNESST à l'égard de Guillermo Montiel et/ou l'Agence de placement Trésor inc., Gestion Trésor inc., Emploi Trésor international inc. et Trésor (9475-0635 Québec inc.);
2. Tous les rapports d'intervention et les rapports d'enquête sur ce même individu et agences;
3. Tout rapport, mémo, notes internes répertoriant la liste des plaintes, le cas échéant, et les constats d'infraction à l'endroit de ce même individu et agences.

En ce qui concerne les points 1 et 2

Tout d'abord, nous vous informons que nous ne détenons aucun document visé par votre demande en lien ce qui concerne à l'équité salariale et la prévention-inspection.

En ce qui concerne les normes du travail, vous trouverez ci-joint une copie des documents repérés détenus par la Commission.

Nous ne pouvons toutefois pas vous transmettre les documents contenus dans les dossiers de plaintes de salariés aux normes du travail sans leur consentement, car ils sont substantiellement des renseignements constitués personnels à caractère confidentiel, le tout, tel qu'il appert des articles 14, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après, la « Loi sur l'accès »).

Par ailleurs, plusieurs documents repérés sont entièrement confidentiels, conformément aux articles 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1 (ci-après, la « LSST ») et l'article 9 du *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires*, c. N-1.1, r. 0.1 (ci-après, le « Règlement »).

Certains autres documents vous sont transmis, mais contiennent des renseignements personnels ou confidentiels, lesquels ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès, 174 de la LSST et 9 du Règlement.

En ce qui concerne le point 3

Vous trouverez ci-joint quatre *Rapports sur le profil de l'employeur* contenant la liste des plaintes à l'égard de l'Agence de placement Trésor inc., Emploi Trésor inc., Emploi Trésor international inc. et 9475-0635 Québec inc.

Certains renseignements contenus dans ces documents ne peuvent vous être communiqué, car elles constituent des renseignements personnels à caractère confidentiel, le tout, tel qu'il appert des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Aussi, nous avons retiré le numéro d'identification unique qui est attribué par la Commission aux employeurs, puisque l'article 63.1 de la Loi sur l'accès exige des organismes publics qu'ils prennent les mesures de sécurité propres à assurer la protection des renseignements personnels.

Par ailleurs, nous vous informons que nous ne détenons aucun constat d'infraction concernant ces entreprises pour la période visée.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Le substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

Me Vincent Paré

Signature numérique de Me Vincent Paré
DN : cn=Me Vincent Paré, o=CNESST,
ou=Laroche Avocats CNESST,
email=vincent.pare@cnesst.gouv.qc.ca, c=CA
Date : 2025.10.21 10:46:14 -04'00'

Vincent Paré, avocat
vincent.pare@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 266-4900, poste [REDACTED]
Télécopieur : 418 528-7245

VP/lb

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre N-1.1, r. 0.1

**RÈGLEMENT SUR LES AGENCES DE
PLACEMENT DE PERSONNEL ET LES AGENCES
DE RECRUTEMENT DE TRAVAILLEURS
ÉTRANGERS TEMPORAIRES**

LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL
(chapitre N-1.1, A. 92.7)

CHAPITRE II
PERMIS

SECTION II
DÉLIVRANCE ET MAINTIEN

9. La Commission peut exiger, pour compléter la demande de permis, tout document permettant de l'informer de la teneur de la décision, de l'ordonnance ou de la situation de fait mentionnée dans la déclaration requise au paragraphe 3 de l'article 8.

D. 1148-2019, a. 9.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I DROIT D'ACCÈS

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgence, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION II COLLECTE, UTILISATION, COMMUNICATION ET CONSERVATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

63.1. Un organisme public doit prendre les mesures de sécurité propres à assurer la protection des renseignements personnels collectés, utilisés, communiqués, conservés ou détruits et qui sont raisonnables compte tenu, notamment, de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support.

2006, c. 22, a. 34.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II

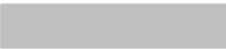
LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1).

1979, c. 63, a. 174; 1990, c. 31, a. 8; 1994, c. 12, a. 67; 1997, c. 63, a. 128; 1998, c. 36, a. 193; 2001, c. 44, a. 30; 2005, c. 15, a. 172; 2012, c. 25, a. 76.

Emploi Trésor International Inc.



+ Nouveau message

Liste des messages

Filtre

Messages actifs du 2024-06-26 au 2024-07-26

CNESST	14:28
Inspection - Enquête (agence)	
Fermeture du dossier	
Guillermo Montiel Villalvazo	2024-07-25
Inspection - Enquête (agence)	
Grille d'auto-inspection	

Message sélectionné

- Sujet

Inspection - Enquête (permis d'agence)
- Type de document

Fermeture du dossier

Répondre

CNESST14:28

Agent : Jianne Gariépy Guadagno (jga236)
Destinataires : Guillermo Montiel Villalvazo (RSE)

Référence : Numéro de permis : AR-2101882
Numéro de dossier Normes du travail : 660020408

Bonjour,

La CNESST vous remercie d’avoir produit votre grille d’auto-inspection. Nous avons procédé à son analyse et vous avisons que le dossier d’inspection est complet et sera fermé.

Par ailleurs, prenez note que la CNESST peut procéder à une nouvelle inspection à tout moment qu’elle juge opportun.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Jianne GARIÉPY GUADAGNO

Agente responsable du dossier

Direction de la prévention, des enquêtes et des permis

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1199, rue De Bleury, 2e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1

Tél.: 514 873-4947, poste 7321

Légende : Lu | Non lu

Actions sur la conversation

Le message est en attente de prise en charge. Veuillez réessayer plus tard.

N° de dossier

1 - IDENTIFICATION

Employeur – Nom de l'entreprise / Établissement le cas échéant	AGENCE DE PLACEMENT TRÉSOR INC.
Domaine d'activité de l'employeur	Agence de placement de personnel
Date de début d'enquête	26 septembre 2023

2 - OBJET ET FAITS CONNUS AU DOSSIER

Le 24 août 2023, une dénonciation est faite à la CNESST par le Centre des travailleuses et travailleurs immigrants, ci-après le « CTI », en lien avec une agence nommé « Trésor » qui ferait le placement d'environ 350 travailleurs étrangers sans permis de travail valide principalement chez l'entreprise Newrest. De plus, le CTI rapporte que cette agence promet aux travailleurs de leur obtenir un permis de travail valide dans le cadre du PTET après qu'ils aient complété une période de probation.

Depuis le 2 octobre 2023, j'effectue une enquête impliquant les sociétés Agence de placement Trésor inc., Emploi trésor international Inc., Emploi trésor Inc., Gestion Trésor Inc., 9475-0635 Québec Inc. ci-après « Agence ». Cette enquête est relative au non-respect des normes du travail minimales comme établi par la LNT. Notamment, en ce qui a trait au paiement des heures travaillées, au respect du salaire minimum, de la majoration des heures supplémentaires, du versement des indemnités afférentes aux jours fériés, du congé annuel et du préavis de fin d'emploi. Cette enquête vise également la non-déclaration de la masse salariale à la CNESST, tel qu'imposée par la LATMP.

3 - INFRACTIONS ET ARTICLES VISÉS

Liste des normes prévues et de l'article correspondant

Infractions	Fardeau de preuve rencontré?		
	OUI	FSD	NON
1 Infractions aux normes pécuniaires prévues à la LNT	☐		☒
2 Infraction à l'article 416 LATMP	☐		☒

4 - PROCESSUS DE L'ENQUÊTE

Détails des différentes étapes de l'enquête réalisées

- Une recherche au REQ dévoile que cinq entreprises font affaire sous le nom de « Trésor ».
 - Agence de placement, trésor Inc.;
 - Emploi trésor international Inc.;
 - Emploi trésor Inc.;
 - Gestion trésor inc.;
 - 9475-0635 Québec inc.
- Les quatre premières sociétés énumérées au paragraphe précédent ont le même président, soit Guillermo Montiel Villalvazo. Les cinq sociétés partagent la même adresse de siège social, soit 134 boul. des Laurentides à Laval :
- L'Agence de placement trésor Inc. est une société par actions immatriculée le 25 août 2015. L'entreprise est détentrice d'un permis d'agence de placement de personnel depuis le 20 mars 2020.
- Emploi trésor international Inc. est une société par actions immatriculée le 21 juillet 2021. Elle est détentrice d'un permis d'agence de placement de personnel depuis le 20 octobre 2022.
- Emploi trésor Inc. et Gestion Trésor Inc., sont des sociétés par actions immatriculées le 12 avril 2019 et 03 décembre 2020, respectivement. Elles n'ont jamais été détentrices de permis d'agence de placement de personnel ni de permis d'agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires.
- La société 9475-0635 Québec Inc. est une société par actions immatriculée le 16 septembre 2022, faisant affaire sous le nom « Trésor ». Elle est détentrice d'un permis d'agence de placement depuis le 20 décembre 2022. Les administrateurs sont Erika Andrea Zapata Lopez, à titre de présidente et Juan Felipe Perez Acosta, à titre de vice-président.

Chronologie

Le 24 août 2023, une dénonciation est faite à la CNESST par le Centre des travailleuses et travailleurs immigrants, ci-après le « CTI », en lien avec une agence nommé « Trésor » qui ferait le placement d'environ 350 travailleurs étrangers sans permis de travail valide principalement chez l'entreprise cliente Newrest.

Le 3 octobre 2023, le CTI dépose une demande d'autorisation d'exercer une action collective contre l'Agence et contre l'entreprise cliente Newrest.

Dans cette demande, le CTI allègue que plusieurs centaines de travailleurs sans permis ont été embauchés par l'Agence et ont été incités à travailler sous la fausse promesse d'obtention d'un permis de travail valide au Canada. De plus, le CTI dénonce le non-respect des normes salariales minimales de la part de l'Agence.

Le 12 octobre 2023, deux enquêteurs de la CNESST interceptent les salariés de l'Agence à la fin de leur quart de travail. La déclaration de ■ salariés a été prise, ■ d'entre eux étaient placés chez Newrest par l'Agence et payés au noir, tandis que les ■ autres avaient travaillé au noir pour l'Agence, mais avaient maintenant obtenu un permis de travail fermé avec Newrest.

Les versions de ces ■ salariés rapportent les mêmes faits. Ils ont été embauchés par l'Agence, alors qu'ils n'avaient pas de permis valide pour travailler au Canada. L'Agence leur avait promis que des démarches pour leur obtenir un statut de travailleur étranger temporaire seraient entreprises, après qu'ils aient travaillé une période probatoire. Les salariés ont été placés chez l'entreprise cliente, Newrest, et étaient payés au noir par l'Agence à un salaire inférieur au salaire minimum.

Le 27 novembre 2023, lors d'une rencontre avec le consulat du Mexique, on nous fait part de cette même situation. Ils expliquent avoir été contactés par plusieurs de leurs ressortissants et corroborent la version que nous a été donnée par le CTI.

Depuis le début de l'enquête, la CNESST a reçu des plaintes pécuniaires de 121 salariés embauchés par l'Agence. Les salariés se plaignent du non-respect des normes relatives au salaire, aux heures supplémentaires, aux jours fériés, au congé annuel, au préavis de fin d'emploi et à l'octroi de bulletin de paie.

Le 6 mai 2024, une réclamation de plus de 600 000\$ pour les normes mentionnées au paragraphe précédant a été envoyée à l'Agence. À ce jour, cette réclamation n'a pas été payée.

Concernant le volet de non-déclaration de masse salariale, des vérifications effectuées le 5 octobre 2023 auprès de la Direction générale des opérations en financement de la CNESST démontrent que pour l'année 2022 l'Agence de placement Trésor Inc. a déclaré une masse salariale de ■.

Parmi ces documents obtenus, nous avons des contrats déclarés à la CNESST conclus entre l'Agence de placement Trésor Inc et ses clients pour l'année 2022. La somme de la valeur des contrats déclarés équivaut à ■. Or, notons qu'aucun des contrats déclarés n'était pour le placement effectué chez Newrest.

Lorsque nous faisons la différence entre la masse salariale déclarée et la somme de la valeur des contrats déclarés, nous pouvons comprendre que l'agence n'a que déclaré ■ de masse salariale en plus, ce qui équivaut à environ ■.

Or, selon le CTI il y aurait plusieurs centaines de salariés qui ont été placés chez Newrest par l'Agence de placement Trésor, cette information nous a aussi été corroborée par le consulat du Mexique. Ceci nous laisse comprendre que l'agence de placement Trésor ne déclare pas toute sa masse salariale à la CNESST.

La Direction générale des opérations en financement de la CNESST n'avait pas de contrats impliquant les sociétés Emploi trésor international Inc., Emploi trésor inc. et 9475-0635 Québec Inc. Aucun compte auprès de la CNESST n'a été ouvert par Gestion trésor Inc.

Le 28 juin 2024, une perquisition a eu lieu au 134 boul. des Laurentides à Laval. Lors de la perquisition, plusieurs boîtes de documents ont été saisies. Malheureusement, à la suite de l'analyse

de la preuve saisie, il n'était pas possible d'établir une infraction aux normes pécuniaires hors de tout doute raisonnable.

5 – CONCLUSIONS

Le dossier d'enquête a été fermé sans la production de FSD car il n'y avait pas la preuve requise afin de prouver hors de tout doute raisonnable une infraction aux normes pécuniaires prévus à la LNT par l'agence Trésor.

Sarah Ben-Mebrouk
Enquêteur/enquêtrice responsable
Date : 22 mai 2024



Direction régionale de Laval
1700, boulevard Laval
Laval (Québec) H7S 2G6
Tél.: 450 967-2960
ou 866 259-9047
Télec.: 866 331-5886

Québec, le 3 avril 2022

Monsieur Guillermo montiel Villalvazo
Agence de placement Trésor inc.
134, boulevard des Laurentides
Laval (Québec) H7G 2T3

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1171194328

Numéro de la demande : A1-0788363

**Objet : Réponse à une demande d'attestation de conformité
d'un entrepreneur - Santé et sécurité du travail**

Monsieur,

Nous donnons suite à la demande d'attestation de conformité relativement au contrat suivant :

Titre du contrat : Concept SGA

Nature des travaux : Journalier

Montant du contrat (avant taxes) :

Coûts de la main-d'oeuvre liés au contrat :

Date du début des travaux : 2022-03-20

Date de la fin des travaux : 2022-03-26

Travaux exécutés pour : Concept SGA inc.

(NEQ : 1143952654)

Travaux exécutés par l'entrepreneur : Agence de placement Trésor inc.

(NEQ : 1171194328)

Veuillez porter une attention particulière aux données du contrat mentionné ci-dessus, car il est possible qu'elles aient été modifiées.

Sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis, nous avons analysé le dossier de l'entrepreneur. Nous attestons que Agence de placement Trésor inc. **s'est conformé** à la loi en ce qui concerne le paiement de la cotisation due à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Annexe I LISTE DES CHOSES À SAISIR

Toutes les choses et tous les documents énumérés aux points 1 à 10 concernant les sociétés Agence de placement trésor Inc., Emploi trésor international Inc., Emploi trésor Inc., Gestion trésor Inc. et 9475-0635 Québec Inc. pour la période du 1er janvier 2022 au 28 juin 2024.

1. Tout document faisant la preuve du détail des heures travaillées par les salariés, de leur salaire et du paiement de ceux-ci;
2. Les contrats de travail, notes d'affectations pour les quarts de travail des salariés;
3. Les dossiers des employés, les feuilles de temps, les cartes de temps ainsi que tout autre document concernant l'identification des employés de la société;
4. Tout document démontrant une facturation des heures travaillées pour des salariés de la société;
5. Les livres et registres comptables démontrant les transactions du compte client de la société;
6. Facturations pour le service de location de personnel et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;
7. Les contrats conclus avec des entreprises clientes pour le recrutement de travailleurs étrangers temporaires et le placement de personnel;
8. Les dossiers relatifs au placement de personnel ou recrutement de travailleurs étrangers temporaires;
9. Les documents bancaires ainsi que les pièces soutenant tous les paiements à la société;
10. Les copies de chèques ou les ordres de virement bancaire effectués à la société.


A Montreal, le 27 juin 2024.

Annexe II

MOTIFS RAISONNABLES À L'APPUI DE LA DEMANDE

DÉCLARATION DE L'AFFIANT

1. Je, [REDACTED] suis une personne chargée de l'application des lois administrées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ci-après appelée « la Commission ». Les événements décrits dans la présente dénonciation proviennent de faits dont j'ai la connaissance personnelle ou de sources que je considère comme véridiques et fiables.

CADRE LÉGISLATIF

2. Concernant le paiement des heures travaillées, la Loi sur les normes du travail, ci-après « LNT » établit à son article 40 qu'une personne salariée doit recevoir un salaire au moins équivalent au salaire minimum fixé par règlement. De plus, à son article 41.2, la LNT prévoit qu'une agence de placement de personnel ne peut accorder à une personne salariée un taux de salaire inférieur à celui consenti aux personnes salariées de l'entreprise cliente qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement uniquement en raison de son statut d'emploi.

3. Concernant les heures supplémentaires, l'article 55 de la LNT prévoit que tout travail exécuté en plus des heures de la semaine normale de travail entraîne une majoration de 50% du salaire horaire. Aux fins de calcul des heures supplémentaires, l'article 52 LNT établit la semaine normale à 40 heures par semaine.

4. Concernant l'indemnité afférente aux jours fériés, les articles 62 et 63 LNT établissent que l'employeur doit verser à la personne salariée une indemnité égale à 1/20 du salaire gagné au cours des quatre semaines complètes de paie précédant la semaine du congé, et ce même si le salarié travaille la journée fériée.

5. Concernant l'indemnité afférente au congé annuel, l'article 76 de la LNT prévoit que lors de la résiliation du contrat de travail, l'employeur doit payer aux salariés une indemnité équivalente à 4% ou 6% du salaire brut gagné par le salarié au courant de l'année de référence en cours.

6. Concernant l'indemnité afférente au préavis de fin d'emploi, l'article 82 LNT établit qu'un employeur doit donner un avis écrit à une personne salariée avant de mettre fin à son contrat de travail. De plus, l'article 83 LNT prévoit que si l'employeur ne donne pas ce préavis alors il doit verser au salarié une indemnité compensatrice. Le montant de l'indemnité varie selon le service continu dont justifie chaque salarié.

7. Finalement, l'article 291 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, ci-après « LATMP », prévoit qu'un employeur doit déclarer à la CNESST le montant des salaires bruts de ses travailleurs.

MANDAT D'ENQUÊTE ET ORIGINE DU DOSSIER

8. Le 24 août 2023, une dénonciation est faite à la CNESST par le Centre des travailleuses et travailleurs immigrants, ci-après le « CTI », en lien avec une agence nommé « Trésor » qui ferait le placement d'environ 350 travailleurs étrangers sans permis de travail valide principalement chez l'entreprise Newrest. De plus, le CTI rapporte que cette agence promet aux travailleurs de leur obtenir un permis de travail valide après qu'ils aient complété une période de probation.

9. À ce titre, depuis le 2 octobre 2023, j'effectue une enquête impliquant les sociétés suivantes : Agence de placement Trésor inc., Emploi trésor international Inc., Emploi trésor Inc., Gestion Trésor Inc., 9475-0635 Québec Inc. (ci-après « l'Agence »). Cette enquête porte sur le non-respect des normes du travail minimales prévues à la LNT, notamment, quant au paiement des heures travaillées, au respect du salaire minimum, à la majoration des heures supplémentaires, au versement des indemnités afférentes aux jours fériés, au congé annuel et au préavis de fin d'emploi. Cette enquête vise également la non-déclaration de la masse salariale à la CNESST, tel qu'imposée par la LATMP.

10. Au cours de mon enquête, j'ai eu accès à des documents et des informations provenant des sources suivantes :

- Les données et documents internes de la CNESST, secteur Normes du travail;
- Les données et documents internes de la CNESST, secteur Santé et sécurité du travail;
- Fichier informatisé du Registraire des entreprises du Québec, ci-après appelé « REQ »;
- Sommaire de plaintes pécuniaires déposées par des salariés;
- Version des faits et documents fournis par les salariés plaignants.

SUJETS VISÉS : Agence « Trésor »

11. Une recherche au REQ dévoile que cinq entreprises font affaire sous le nom de « Trésor ».

- Agence de placement, trésor Inc.;
- Emploi trésor international Inc.;
- Emploi trésor Inc.;
- Gestion trésor inc.;
- 9475-0635 Québec inc.

12. Les quatre premières sociétés énumérées au paragraphe précédent ont le même président, soit Guillermo Montiel Villalvazo. Les cinq sociétés partagent la même adresse de siège social, soit le 134 boul. des Laurentides à Laval (Québec) H7G 2T3.

13. L'Agence de placement trésor Inc. est une société par actions immatriculée le 25 août 2015. L'entreprise est détentrices d'un permis d'agence de placement de personnel émis par la Commission depuis le 20 mars 2020.

14. Emploi trésor international Inc. est une société par actions immatriculée le 21 juillet 2021. Elle est détentrices d'un permis d'agence de placement de personnel émis par la Commission depuis le 20 octobre 2022.

15. Emploi trésor Inc. et Gestion Trésor Inc., sont des sociétés par actions immatriculées le 12 avril 2019 et 03 décembre 2020, respectivement. Elles n'ont jamais été détentrices de permis d'agence de placement de personnel ni de permis d'agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires.

16. La société 9475-0635 Québec Inc. est une société par actions immatriculée le 16 septembre 2022, faisant affaire sous le nom « Trésor ». Elle est détentrice d'un permis d'agence de placement émis par la Commission depuis le 20 décembre 2022. Les administrateurs sont Erika Andrea Zapata Lopez, à titre de présidente et Juan Felipe Perez Acosta, à titre de vice-président.

CHRONOLOGIE

17. Le 24 août 2023, une dénonciation est faite à la Commission par le CTI, en lien avec une agence nommée « Trésor » qui ferait le placement d'environ 350 travailleurs étrangers sans permis de travail valide principalement chez l'entreprise cliente Newrest.

18. Le 3 octobre 2023, le CTI dépose une demande d'autorisation d'exercer une action collective contre l'Agence et contre l'entreprise cliente Newrest.

19. Dans cette demande, le CTI allègue que plusieurs centaines de travailleurs sans permis ont été embauchés par l'Agence et ont été incités à travailler sous la fausse promesse d'obtention d'un permis de travail valide au Canada. De plus, le CTI dénonce le non-respect des normes salariales minimales de la part de l'Agence.

20. Le 12 octobre 2023, accompagnée de l'enquêtrice [REDACTED] je me rends sur les lieux de travail des salariés de l'Agence à la fin de leur quart de travail.

21. Les déclarations de [REDACTED] salariés ont été prises. [REDACTED] d'entre eux disent être placés chez Newrest par l'Agence et payés au noir, tandis que les [REDACTED] autres allèguent avoir travaillé au noir pour l'Agence, mais auraient obtenu un permis de travail fermé avec Newrest, à titre de travailleurs étrangers temporaires.

22. Les versions de ces [REDACTED] salariés rapportent les mêmes faits. Ils ont été embauchés par l'Agence, alors qu'ils n'avaient pas de permis valide pour travailler au Canada. L'Agence leur avait promis que des démarches pour leur obtenir un statut de travailleur étranger temporaire seraient entreprises, après qu'ils aient travaillé une période probatoire. Les salariés ont été placés chez l'entreprise cliente, Newrest, et étaient payés au noir par l'Agence à un salaire inférieur au salaire minimum.

23. Le 27 novembre 2023, lors d'une rencontre avec le consulat du Mexique, on nous fait part de cette même situation. Ils expliquent avoir été contactés par plusieurs de leurs ressortissants et corroborent la version que nous a été donnée par le CTI.

24. Depuis le début de l'enquête, la Commission a reçu des plaintes pécuniaires de 121 salariés embauchés par l'Agence. Les salariés se plaignent du non-respect des normes

relatives au salaire, aux heures supplémentaires, aux jours fériés, au congé annuel, au préavis de fin d'emploi et à l'octroi de bulletin de paie.

25. Le 6 mai 2024, une réclamation de plus de 600 000\$ pour les normes mentionnées au paragraphe précédent a été envoyée à l'Agence par une inspectrice de la CNESST. Cette réclamation se base en grande partie sur les témoignages des salariés plaignants puisque dans le cadre de leur emploi ces derniers ne recevaient pas de contrat de travail écrit, de bulletin de paie ou de feuilles de temps. De plus, l'Agence n'a pu fournir un registre des salaires sur lequel apparaissait les salariés plaignants.

26. Quoique la preuve détenue pour répondre au fardeau de la preuve au civil, cette preuve ne serait suffisante pour répondre à celui qui incombe à la Commission en matière pénale.

27. Concernant le volet de non-déclaration de masse salariale, des vérifications ont été effectuées le 5 octobre 2023 auprès de la Direction générale des opérations en financement. Nous avons pu obtenir, notamment, les masses salariales déclarées par les cinq sociétés ainsi que les contrats déclarés de placement conclus entre l'Agence et ses entreprises clientes.

28. Pour l'année 2022, l'Agence de placement Trésor Inc. a déclaré une masse salariale de [REDACTED] et de [REDACTED] pour l'année de 2023.

29. La somme de la valeur des contrats déclarés, conclus entre l'agence de placement Trésor Inc. et ses clients, pour 2022, équivaut à [REDACTED]. Notons que ces contrats n'incluent pas ceux conclus pour le placement effectué chez l'entreprise Newrest. Lorsque nous faisons la différence entre la masse salariale déclarée et la somme de la valeur des contrats déclarés, nous pouvons voir que l'Agence de placement Trésor Inc. n'a que déclaré [REDACTED] de masse salariale en plus, ce qui équivaut à environ [REDACTED].

30. La somme de la valeur des contrats déclarés, conclus entre l'agence de placement Trésor Inc. et ses clients, pour 2023, équivaut à [REDACTED]. Notons que les contrats déclarés n'incluent pas ceux conclus pour le placement effectué chez l'entreprise Newrest. Lorsque nous faisons la différence entre la masse salariale déclarée et la somme de la valeur des contrats déclarés, nous pouvons voir que l'Agence de placement Trésor Inc. n'a que déclaré [REDACTED] de masse salariale en plus, ce qui équivaut à environ [REDACTED].

31. Or, selon le CTI et le consulat du Mexique, il y aurait plusieurs centaines de salariés qui ont été placés chez Newrest par l'Agence de placement Trésor Inc. Ceci nous laisse comprendre que l'Agence de placement Trésor Inc ne déclare pas toute sa masse salariale à la Commission.

32. La masse salariale déclarée par Emploi trésor international Inc., Emploi trésor inc. ou 9475-0635 Québec Inc. pour l'année 2023 est de [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED] respectivement. La Commission n'a pas de contrats déclarés impliquant ces sociétés.

33. Aucun compte auprès de la Commission n'a été ouvert par Gestion trésor Inc.

LIEU VISÉ

134 boul. des Laurentides à Laval (Québec) H7G 2T3

34. Le 14 mai 2024, une observation des lieux faite par l'enquêteur [REDACTED] et [REDACTED] a permis de constater que le 134 boul. des Laurentides est un immeuble commercial et que les bureaux de l'Agence se trouvent au deuxième et dernier étage.

35. Cette observation nous permet également de confirmer que les bureaux sont ouverts et l'Agence est toujours en activité. En effet, l'observation des lieux a permis de voir qu'il y avait des salariés qui travaillaient au sein des bureaux qui offraient des services aux clients qui se présentaient sur place.

MOTIFS RAISONNABLES

36. **Considérant** les éléments mentionnés aux paragraphes 18 à 26, j'ai des motifs raisonnables de croire que l'Agence n'a pas respecté ses obligations en matière de normes de travail, tel qu'imposé par les articles 40, 41.2, 55, 62, 63, 76, 82, 83 LNT commettant ainsi des infractions à l'article 140(6) LNT.

37. **Considérant** les éléments mentionnés notamment aux paragraphes 26, 28 à 32, j'ai des motifs raisonnables de croire que l'Agence n'a pas respecté son obligation de déclaration de masse salariale imposée par l'article 291 de la LATMP, commettant ainsi une infraction à l'article 461 LATMP;

38. **Considérant** les faits mentionnés précédemment, j'ai des motifs raisonnables de croire qu'une perquisition aux termes de l'article 102 du Code de procédure pénal à l'endroit suivant :

Place d'affaires des sociétés Agence de placement trésor Inc., Emploi trésor international Inc., Emploi trésor Inc., Gestion trésor Inc. et 9475-0635 Québec Inc. située au 134 boulevard des Laurentides, Laval (Québec) H7G2T3;

me permettrait de saisir les éléments mentionnés au document « Annexe I », et ce, afin de démontrer les infractions décrites au mandat de perquisition.

[REDACTED]
À Montréal, le 27 juin 2024

N° de dossier NT

Inspecteur-enquêteur ou inspectrice-enquêtrice responsable de la perquisition								
N° du mandat de perquisition	450-05-001025248	Date de la perquisition	Année	Mois	Jour	Heure	Début	Fin
Lieu de la perquisition		2024 07 03 9:15 16:40						
B4 bas des Laventides, LAVAL								
Articles saisis : ☒ En vertu du mandat ☐ Hors mandat		Remis volontairement par						
Responsable des lieux		Personne concernée par la saisie						
Guillermo Montiel		Groupe "Trésor"						

N° de lot	N° d'article	Description (origine du document, objet, nature, date, etc.)	Trouvé par	Saisi par	Heure	Endroit où l'article a été trouvé
	B-1	Certificat d'immatriculation Véhicule			10:50	Pièce B
	A-1	Cartes de punch 2024				
	A-1	5 registres de paie			11:23	Pièce A
	D-1	2 listes de clients, Agence			12:04	Pièce D
	C-1	registre comptable, cahier de notes, accusés de réception			12:08	Pièce C
	C-2	Carte de punch factures			12:12	Pièce C
	F-1	Listes de noms et coordonnées de salariés et liste d'entreprises			13:38	Pièce F
	F-2	Dossiers d'entreprises clientes			13:40	Pièce F
	F-3	Liste d'employés et dossiers de client			15:35	Pièce F
	C-3	Liste d'employés "Stoff Neuvost"			15:40	Pièce C
	C-4	documents de recrutement, dossiers d'employés			15:53	Pièce C
	C-5	dossiers d'employés, dossiers entreprises clientes			15:56	Pièce C
	C-6	Dossier entreprise client, Relevé bancaire			16:08	Pièce C

Inspecteur-enquêteur ou inspectrice-enquêtrice		Nom	Initiales
Commentaires (motif de la saisie hors mandat, articles soumis en expertise)			
Dépôt du ou des articles (adresse, local, classeur verrouillé, boîte)			

Rédigé par	Témoin
Date (année, mois, jour)	Signature
2024 07 03	
	Date (année, mois, jour)
	2024 07 03

Réserve à la personne responsable des articles saisis	
Je certifie que j'ai reçu l'article ou les articles portant les numéros	Nom du responsable
C5, C6	
B-1, A-1, D-1, C-1, C-2, F-1, F-2, F-3, C-5, C-4	
Signé	Date
LAVAL	2024 07 03 16:40

N° de dossier NT

Inspecteur-enquêteur ou inspectrice-enquêtrice responsable de la perquisition		Date de la perquisition		Année	Mois	Jour	Heure	Début	Fin
N° du mandat de perquisition 1460-25-001025-248		2024		07	03		9:15	16:40	
Lieu de la perquisition 134 boulevard des Laurentides									
Articles saisis : ☒ En vertu du mandat ☐ Hors mandat		Remis volontairement par							
Responsable des lieux Guillermo Morales		Personne concernée par la saisie							

[illegible]

Inspecteur-enquêteur ou Inspectrice-enquêtrice		Nom	Initiales
Commentaires (motif de la saisie hors mandat, articles soumis en expertise)			
Dépôt du ou des articles (adresse, local, classeur verrouillé, voûte)			

Rédigé par	Témoin
Date (année, mois, jour)	Signature
2024 07 03	2024 07 03

Réservé à la personne responsable des articles saisis				
Je certifie que j'ai reçu l'article ou les articles portant les numéros		Nom du responsable		
C-7, D-2				
Signé à		Date		
LANAL		2024 07 05 16:40		
560 (2018-10)		Page 2 de 2		

MANDAT OU TÉLÉMANDAT DE PERQUISITION

- ☒ article 102 C.p.p.
☐ article 40 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002
☐ article 40.1.0.1 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002
☐ article 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval

Localité : Laval

N° de dossier : 540-25-001025-248

Corps policier et numéro d'évènement : [REDACTED]

- ☐ EN PERSONNE
☐ PAR TÉLÉPHONE (original)
☐ PAR TÉLÉPHONE (fac-similé)
☒ PAR AUTRE MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION

- ☐ À _____ ou aux agents de la paix _____
☒ À [REDACTED] ou la personne chargée de l'application de la loi
☐ À _____ ou tout employé de l'Agence

ATTENDU qu'il appert de la déclaration de Sarah Ben-Mebrouk, matricule 1009

- ☐ agent de la paix _____
☒ personne chargée de l'application de la loi œuvrant sur les normes du travail; sur les accidents du travail et les maladies pro.
☐ employé de l'Agence du revenu du Québec

qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est ou a été commise, à savoir :
(infraction et référence à l'article de la loi concernée)

Article 40, 41.2, 55, 62, 63, 76, 82, 83, 140(6) LNT: Non respect des normes régissant le salaire, les jours fériés, le congé annuel, le préavis de fin d'emploi et l'octroi d'un bulletin de paie.
Articles 291, 461 LATMP: Non déclaration de la masse salariale.

que les choses suivantes :

Annexe I (ip) [REDACTED]

- ☒ sont susceptibles de faire la preuve de l'infraction;
☐ dont la possession constitue une infraction;
☐ ont été obtenues, directement ou indirectement, par la perpétration d'une infraction;
☐ sont ou ont été utilisées pour la perpétration d'une infraction à une loi fiscale (art. 40, 40.1.0.1 ou 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale)

et que ces choses se trouvent à l'endroit suivant :

134 boulevard des Laurentides, Laval.

À CES CAUSES, vous êtes autorisé à entrer dans ces lieux, dans les 15 jours de la délivrance du présent mandat / télémandat, à rechercher ces choses, à les saisir et en faire rapport à un juge ayant compétence dans le district judiciaire où le mandat a été décerné / où l'original du télémandat sera déposé.

- ☐ Ce mandat / télémandat peut être exécuté :
- ☐ de nuit entre _____ heures et _____ heures;
- ☐ un jour férié, à savoir le _____.

☐ Autres modalités d'exécution :

☐ L'infraction, le lieu et/ou les biens visés concernent une personne exerçant une fonction particulière
(Juge, avocat, notaire, journaliste, administrateur d'Etat, membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes ou du Sénat)

☐ Ce mandat / télémandat doit être déposé au greffe de la chambre de la jeunesse.

☐ Ce mandat / télémandat est refusé.

À LAVAL, le 28 JUIN 2024, à 10h00 heures



Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

Annexe I
LISTE DES CHOSES À SAISIR

Toutes les choses et tous les documents énumérés aux points 1 à 10 concernant les sociétés Agence de placement trésor Inc., Emploi trésor international Inc., Emploi trésor Inc., Gestion trésor Inc. et 9475-0635 Québec Inc. pour la période du 1er janvier 2022 au 28 juin 2024.

1. Tout document faisant la preuve du détail des heures travaillées par les salariés, de leur salaire et du paiement de ceux-ci;
2. Les contrats de travail, notes d'affectations pour les quarts de travail des salariés;
3. Les dossiers des employés, les feuilles de temps, les cartes de temps ainsi que tout autre document concernant l'identification des employés de la société;
4. Tout document démontrant une facturation des heures travaillées pour des salariés de la société;
5. Les livres et registres comptables démontrant les transactions du compte client de la société;
6. Facturations pour le service de location de personnel et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;
7. Les contrats conclus avec des entreprises clientes pour le recrutement de travailleurs étrangers temporaires et le placement de personnel;
8. Les dossiers relatifs au placement de personnel ou recrutement de travailleurs étrangers temporaires;
9. Les documents bancaires ainsi que les pièces soutenant tous les paiements à la société;
10. Les copies de chèques ou les ordres de virement bancaire effectués à la société.


A Montreal, le 27 juin 2024.



MANDAT OU TÉLÉMANDAT DE PERQUISITION

☒ article 102 C.p.p.

☐ article 40 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

☐ article 40.1.0.1 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

☐ article 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval ☒

Localité : Laval

N° de dossier : 540-25-001025-248

Corps policier et numéro d'évènement : [REDACTED]

☐ EN PERSONNE

☐ PAR TÉLÉPHONE (original)

☐ PAR TÉLÉPHONE (fac-similé)

☒ PAR AUTRE MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION

☐ À _____ ou aux agents de la paix _____

☒ À [REDACTED] ou la personne chargée de l'application de la loi

☐ À _____ ou tout employé de l'Agence

ATTENDU qu'il appert de la déclaration de [REDACTED]

☐ agent de la paix _____

☒ personne chargée de l'application de la loi œuvrant sur les normes du travail; sur les accidents du travail et les maladies pro.

☐ employé de l'Agence du revenu du Québec

qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est ou a été commise, à savoir :

(infraction et référence à l'article de la loi concernée)

Article 40, 41.2, 55, 62, 63, 76, 82, 83, 140(6) LNT: Non respect des normes régissant le salaire, les jours fériés, le congé annuel, le préavis de fin d'emploi et l'octroi d'un bulletin de paie.

Articles 291, 461 LATMP: Non déclaration de la masse salariale.

que les choses suivantes :

Annexe I (CP) 8

☒ sont susceptibles de faire la preuve de l'infraction;

☐ dont la possession constitue une infraction;

☐ ont été obtenues, directement ou indirectement, par la perpétration d'une infraction;

☐ sont ou ont été utilisées pour la perpétration d'une infraction à une loi fiscale (art. 40, 40.1.0.1 ou 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale)

et que ces choses se trouvent à l'endroit suivant :

134 boulevard des Laurentides, Laval.

À CES CAUSES, vous êtes autorisé à entrer dans ces lieux, dans les 15 jours de la délivrance du présent mandat / télémandat, à rechercher ces choses, à les saisir et en faire rapport à un juge ayant compétence dans le district judiciaire où le mandat a été décerné / où l'original du télémandat sera déposé.

- ☐ Ce mandat / télémandat peut être exécuté :
☐ de nuit entre _____ heures et _____ heures;
☐ un jour férié, à savoir le _____.

☐ Autres modalités d'exécution :

☐ L'infraction, le lieu et/ou les biens visés concernent une personne exerçant une fonction particulière
(Juge, avocat, notaire, journaliste, administrateur d'État, membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes ou du Sénat)

☐ Ce mandat / télémandat doit être déposé au greffe de la chambre de la jeunesse.

☐ Ce mandat / télémandat est refusé.

28 JUIN 2024

À LAVAL

le

, à

10h00 heures

Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

MANDAT OU TÉLÉMANDAT DE PERQUISITION

☒ article 102 C.p.p.

☐ article 40 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

☐ article 40.1.0.1 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

☐ article 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval

Localité : Laval

N° de dossier : 540-25-001025-248

Corps policier et numéro d'évènement [REDACTED]

☐ EN PERSONNE

☐ PAR TÉLÉPHONE (original)

☐ PAR TÉLÉPHONE (fac-similé)

☒ PAR AUTRE MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION

☐ À _____ ou aux agents de la paix _____

☒ À _____ ou la personne chargée de l'application de la loi

☐ À _____ ou tout employé de l'Agence

ATTENDU qu'il appert de la déclaration de _____

☐ agent de la paix _____

☒ personne chargée de l'application de la loi œuvrant sur les normes du travail; sur les accidents du travail et les maladies pro.

☐ employé de l'Agence du revenu du Québec

qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est ou a été commise, à savoir :

(infraction et référence à l'article de la loi concernée)

Article 40, 41.2, 55, 62, 63, 76, 82, 83, 140(6) LNT: Non respect des normes régissant le salaire, les jours fériés, le congé annuel, le préavis de fin d'emploi et l'octroi d'un bulletin de paie.

Articles 291, 461 LATMP: Non déclaration de la masse salariale.

que les choses suivantes :

Annexe I (1p) 97

☒ sont susceptibles de faire la preuve de l'infraction;

☐ dont la possession constitue une infraction;

☐ ont été obtenues, directement ou indirectement, par la perpétration d'une infraction;

☐ sont ou ont été utilisées pour la perpétration d'une infraction à une loi fiscale (art. 40, 40.1.0.1 ou 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale)

et que ces choses se trouvent à l'endroit suivant :

134 boulevard des Laurentides, Laval.

À CES CAUSES, vous êtes autorisé à entrer dans ces lieux, dans les 15 jours de la délivrance du présent mandat / télémandat, à rechercher ces choses, à les saisir et en faire rapport à un juge ayant compétence dans le district judiciaire où le mandat a été décerné / où l'original du télémandat sera déposé.

☐ Ce mandat / télémandat peut être exécuté :

☐ de nuit entre _____ heures et _____ heures;

☐ un jour férié, à savoir le _____.

☐ Autres modalités d'exécution :

☐ L'infraction, le lieu et/ou les biens visés concernent une personne exerçant une fonction particulière
(Juge, avocat, notaire, journaliste, administrateur d'État, membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes ou du Sénat)

☐ Ce mandat / télémandat doit être déposé au greffe de la chambre de la jeunesse.

☐ Ce mandat / télémandat est refusé.

à LAVAL

le 28 JUIN 2024

à 10h00 heures

Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

**DÉCLARATION EN VUE D'OBTENIR UN MANDAT
OU UN TÉLÉMANDAT DE PERQUISITION**

- ☒ article 99 C.p.p.
☐ article 40 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002
☐ article 40.1.0.1 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002
☐ article 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval ☐

Localité : Laval

N° de dossier : 540-25-001025-248

Corps policier et numéro d'évènement : [REDACTED]

- ☐ EN PERSONNE
☐ PAR TÉLÉPHONE (original)
☐ PAR TÉLÉPHONE (fac-similé)
☒ PAR AUTRE MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION

Les présentes constituent la déclaration de [REDACTED]

- ☐ agent de la paix
☒ personne chargée de l'application de la loi œuvrant sur les normes du travail; sur les accidents du travail et les maladies pro.
☐ employé de l'Agence du revenu du Québec

qui affirme avoir des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est ou a été commise, à savoir :
(infraction et référence à l'article de la loi concernée)

Article 40, 41.2, 55, 62, 63, 76, 82, 83, 140(6) LNT: Non respect des normes régissant le salaire, les jours fériés, le congé annuel, le préavis de fin d'emploi et l'octroi d'un bulletin de paie.
Articles 291, 461 LATMP: Non déclaration de la masse salariale.

que les choses suivantes, à savoir :
(description des choses à saisir)

Annexe I (1p) 8

- ☒ sont susceptibles de faire la preuve de l'infraction;
☐ dont la possession constitue une infraction;
☐ ont été obtenues, directement ou indirectement, par la perpétration d'une infraction;
☐ sont ou ont été utilisées pour la perpétration d'une infraction à une loi fiscale (art. 40, 40.1.0.1 ou 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale)

et que ces choses se trouvent à l'endroit suivant :

134 boulevard des Laurentides, Laval.

Les motifs raisonnables au soutien de la demande sont les suivants :

Annexe II (5p) 8

EXPOSER EN ANNEXE TOUS LES MOTIFS RAISONNABLES AU SOUTIEN DE CETTE DEMANDE ET JOINDRE TOUS LES DOCUMENTS PERTINENTS, SI NÉCESSAIRE.

- ☐ Le déclarant demande l'autorisation de procéder à la perquisition :
☐ de nuit entre _____ heures et _____ heures
☐ un jour férié, à savoir le _____

pour les motifs suivants :

☐ Autres modalités d'exécution :

Le déclarant énonce les autres demandes d'ordonnances, qui ont été autorisées ou non, qui ont été faites à sa connaissance à l'égard de la même affaire, à savoir :

☐ L'infraction, le lieu et/ou les biens visés concernent une personne exerçant une fonction particulière
(Juge, avocat, notaire, journaliste, administrateur d'État, membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes ou du Sénat)

☐ Le déclarant a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est ou a été commise par une personne de moins de 18 ans.

EN CONSÉQUENCE, le déclarant demande qu'un mandat / télémandat soit décerné pour perquisitionner l'endroit ci-dessus mentionné en vue de saisir ces choses.

☐ Déclaré sous serment

☐ Affirmé solennellement

☒ Déclaré vrai au meilleur de ma connaissance (autre moyen de télécommunication)

À Montréal, le 27 juin 2024



Déclarant (en caractères d'imprimerie)

Juge / Juge de paix

Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

RÉSERVÉ AU JUGE OU JUGE DE PAIX si reçu par autre moyen de télécommunication

À LAVAL, le 27 juin 2024, à 09:53 heures



Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

Annexe I
LISTE DES CHOSES À SAISIR

Toutes les choses et tous les documents énumérés aux points 1 à 10 concernant les sociétés Agence de placement trésor Inc., Emploi trésor international Inc., Emploi trésor Inc., Gestion trésor Inc. et 9475-0635 Québec Inc. pour la période du 1er janvier 2022 au 28 juin 2024.

1. Tout document faisant la preuve du détail des heures travaillées par les salariés, de leur salaire et du paiement de ceux-ci;
2. Les contrats de travail, notes d'affectations pour les quarts de travail des salariés;
3. Les dossiers des employés, les feuilles de temps, les cartes de temps ainsi que tout autre document concernant l'identification des employés de la société;
4. Tout document démontrant une facturation des heures travaillées pour des salariés de la société;
5. Les livres et registres comptables démontrant les transactions du compte client de la société;
6. Facturations pour le service de location de personnel et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;
7. Les contrats conclus avec des entreprises clientes pour le recrutement de travailleurs étrangers temporaires et le placement de personnel;
8. Les dossiers relatifs au placement de personnel ou recrutement de travailleurs étrangers temporaires;
9. Les documents bancaires ainsi que les pièces soutenant tous les paiements à la société;
10. Les copies de chèques ou les ordres de virement bancaire effectués à la société.


A Montreal, le 27 juin 2024.



MANDAT OU TÉLÉMANDAT DE PERQUISITION

☒ article 102 C.p.p.

☐ article 40 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

☐ article 40.1.0.1 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

☐ article 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval ☒

Localité : Laval

N° de dossier : 540-25-001025-248

Corps policier et numéro d'évènement [REDACTED]

☐ EN PERSONNE

☐ PAR TÉLÉPHONE (original)

☐ PAR TÉLÉPHONE (fac-similé)

☒ PAR AUTRE MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION

☐ À _____ ou aux agents de la paix _____

☒ À _____ ou la personne chargée de l'application de la loi

☐ À _____ ou tout employé de l'Agence

ATTENDU qu'il appert de la déclaration de [REDACTED]

☐ agent de la paix _____

☒ personne chargée de l'application de la loi œuvrant sur les normes du travail; sur les accidents du travail et les maladies pro.

☐ employé de l'Agence du revenu du Québec

qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est ou a été commise, à savoir :

(infraction et référence à l'article de la loi concernée)

Article 40, 41.2, 55, 62, 63, 76, 82, 83, 140(6) LNT: Non respect des normes régissant le salaire, les jours fériés, le congé annuel, le préavis de fin d'emploi et l'octroi d'un bulletin de paie.

Articles 291, 461 LATMP: Non déclaration de la masse salariale.

que les choses suivantes :

Annexe I (CP) 8

☒ sont susceptibles de faire la preuve de l'infraction;

☐ dont la possession constitue une infraction;

☐ ont été obtenues, directement ou indirectement, par la perpétration d'une infraction;

☐ sont ou ont été utilisées pour la perpétration d'une infraction à une loi fiscale (art. 40, 40.1.0.1 ou 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale)

et que ces choses se trouvent à l'endroit suivant :

134 boulevard des Laurentides, Laval.

À CES CAUSES, vous êtes autorisé à entrer dans ces lieux, dans les 15 jours de la délivrance du présent mandat / télémandat, à rechercher ces choses, à les saisir et en faire rapport à un juge ayant compétence dans le district judiciaire où le mandat a été décerné / où l'original du télémandat sera déposé.

- ☐ Ce mandat / télémandat peut être exécuté :
☐ de nuit entre _____ heures et _____ heures;
☐ un jour férié, à savoir le _____.

☐ Autres modalités d'exécution :

☐ L'infraction, le lieu et/ou les biens visés concernent une personne exerçant une fonction particulière
(Juge, avocat, notaire, journaliste, administrateur d'État, membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes ou du Sénat)

☐ Ce mandat / télémandat doit être déposé au greffe de la chambre de la jeunesse.

☐ Ce mandat / télémandat est refusé.

28 JUIN 2024

À LAVAL, le _____, à 10h00 heures



Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval 

Localité : Laval

N° de dossier : 540-25-001025-248

Corps policier et numéro d'évènement  _____

À UN JUGE AYANT COMPÉTENCE DANS LE DISTRICT :

Je, soussigné,  dûment autorisé à exécuter le mandat ou télémandat, fais rapport que conformément à ce mandat ou télémandat, je me suis rendu le 3 juillet 2024

à 9:15 heures, à l'endroit suivant :

134 boul. des Laurentides à LAVAL

district de LAVAL

☒ J'ai procédé à la perquisition et à la saisie des choses mentionnées au procès-verbal ci-annexé;

☒ Les lieux étant occupés, j'ai remis un double du procès-verbal à Guillermo Montiel personne présente et apparemment responsable des lieux;

☐ Les lieux étant inoccupés, j'ai placé bien en vue sur _____ un avis indiquant qu'une perquisition a eu lieu;

☐ La chose saisie, décrite ci-dessous, a été détruite en vertu de l'article 131 C.p.p., puisqu'elle représentait un danger sérieux pour la santé des personnes et la sécurité des personnes et des biens;

☐ Aucune chose n'a été saisie lors de la perquisition;

☐ Le mandat ou télémandat n'a pas été exécuté pour les raisons suivantes :

À Montréal, le 8 juillet 2024

 _____
Rapport déposé le _____, à _____ heures

Juge / Juge de paix

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval

Localité : Laval

N° de dossier : 540-25-001025-248

Corps policier et numéro d'évènement : _____

À UN JUGE AYANT COMPÉTENCE DANS LE DISTRICT :

Je, soussigné, _____ dûment autorisé à exécuter le mandat ou télémandat, fais rapport que conformément à ce mandat ou télémandat, je me suis rendu le 3 juillet 2024

à 9:15 heures, à l'endroit suivant :

134 boul. des Laurentides à LAVAL

district de LAVAL

☒ J'ai procédé à la perquisition et à la saisie des choses mentionnées au procès-verbal ci-annexé;

☒ Les lieux étant occupés, j'ai remis un double du procès-verbal à Guillermo Montiel personne présente et apparemment responsable des lieux;

☐ Les lieux étant inoccupés, j'ai placé bien en vue sur _____ un avis indiquant qu'une perquisition a eu lieu;

☐ La chose saisie, décrite ci-dessous, a été détruite en vertu de l'article 131 C.p.p., puisqu'elle représentait un danger sérieux pour la santé des personnes et la sécurité des personnes et des biens;

☐ Aucune chose n'a été saisie lors de la perquisition;

☐ Le mandat ou télémandat n'a pas été exécuté pour les raisons suivantes :

À Montréal, le 8 juillet 2024

Rapport déposé le 8 juillet 2024, à _____ heures

PROCÈS-VERBAL DE SAISIE
avec mandat ou télémandat ou sans mandat
(articles 110 et 111 C.p.p.)

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District : LAVAL

Localité : LAVAL

N° de dossier : 540-25-001025-243

Corps policier et numéro d'événement : _____

AU SAISI OU RESPONSABLE DES LIEUX : Guillermo Montiel

AU JUGE DU DISTRICT DE LAVAL

Je soussigné, _____, matricule _____, dûment autorisé à effectuer une perquisition, certifie par les présentes que je me suis rendu le 3 juillet 2024, à, 9:15 heures, à l'endroit suivant :
134 boulevard des Laurentides, LAVAL

district de LAVAL

J'ai perquisitionné et saisi les choses suivantes :

voir contrôle des articles saisis.

☒ La perquisition a été autorisée avec mandat ou télémandat.

☐ La saisie a été pratiquée sans mandat ou télémandat pour les motifs suivants :

☐ Les choses suivantes, non mentionnées au mandat ou télémandat, ont été saisies pour les motifs ci-après énumérés :

☒ Nom du saisi ainsi que le nom de la personne chez qui s'effectue la perquisition ou, en son absence, celui du responsable des lieux (s'ils sont connus) :
Guillermo Montiel

☐ Renseignements permettant de découvrir celui qui a droit à la chose saisie (s'ils sont connus) :

☐ Le saisi ou, en son absence, le responsable des lieux, reconnaît avoir reçu le _____ un double du présent procès-verbal de saisie et une copie du mandat ou du télémandat.

☐ Au moment de la perquisition, ni le saisi, ni le responsable des lieux n'étaient sur les lieux. Un double du présent procès-verbal de saisie sera déposé au greffe de la Cour du Québec à la chambre criminelle et pénale du district judiciaire de _____ situé à _____.

À LAVAL, le 3 juillet 2024

RÉSERVÉ AU GREFFIER

Procès-verbal déposé le _____

N° de dossier NT

Inspecteur-enquêteur ou inspectrice-enquêteuse responsable de la perquisition								
N° du mandat de perquisition	150-05-001025-248	Date de la perquisition	Année	Mois	Jour	Heure	Début	Fin
			2024	07	03		9:15	16:40
Lieu de la perquisition 84 boulevard Lavale, LAVAL								
Articles saisis : ☒ En vertu du mandat ☐ Hors mandat		Remis volontairement par						
Responsable des lieux Guillermo Montiel		Personne concernée par la saisie Groupe "Trésor"						

N° de lot	N° d'article	Description (origine du document, objet, nature, date, etc.)	Trouvé par	Saisi par	Heure	Endroit où l'article a été trouvé
	B-1	Certificat d'immatriculation Véhicule Cartes de punch 2024			10:50	Pièce B
	A-1	5 registres de paie			11:23	Pièce A
	D-1	2 listes de clients, agenda			12:04	Pièce D
	C-1	registre comptable, cahier de notes, accès de réception			12:08	Pièce C
	C-2	Cartes de punch, factures			12:12	Pièce C
	F-1	listes de noms et coordonnées de salariés et liste d'entreprises			13:38	Pièce F
	F-2	Dossiers d'entreprises clientes			13:40	Pièce F
	F-3	liste d'employés et dossier de client			15:35	Pièce F
	C-3	liste d'employés "staff", documents de recrutement			15:40	Pièce C
	C-4	dossiers d'employés			15:53	Pièce C
	C-5	dossiers d'employés, dossiers entreprises clientes			15:56	Pièce C
	C-6	Dossier entreprise client, Relevé bancaire			16:08	Pièce C

Inspecteur-enquêteur ou inspectrice-enquêteuse		Nom	Initiales
Commentaires (motif de la saisie hors mandat, articles soumis en expertise)			
Dépôt du ou des articles (adresse, local, classeur verrouillé, boîte)			

Rédigé par	Témoin
	Nom
Date (année, mois, jour)	Signature
2024/07/03	
	Date (année, mois, jour)
	2024/07/03

Réservé à la personne responsable des articles saisis	
Je certifie que j'ai reçu l'article ou les articles portant les numéros	Nom du responsable
C5, C6 B-1, A-1, D-1, C-1, C-2, F-1, F-2, F-3, C-4	
Signé	Initiales
LAVAL	
Date	Année
2024/07/03 16:40	

N° de dossier NT

Inspecteur-enquêteur ou inspectrice-enquêtrice responsable de la perquisition								
N° du mandat de perquisition	1460-25-001025-248	Date de la perquisition	Année	Mois	Jour	Heure	Début	Fin
			2024	07	03		9 15	16:40
Lieu de la perquisition 134 boulevard des Laurentides								
Articles saisis : ☒ En vertu du mandat ☐ Hors mandat		Remis volontairement par						
Responsable des lieux Guillermo Marquez		Personne concernée par la saisie						

[illegible]

Inspecteur-enquêteur ou inspectrice-enquêtrice		Nom	Initiales
Commentaires (motif de la saisie hors mandat, articles soumis en expertise)			
Dépôt du ou des articles (adresse, local, classeur verrouillé, voûte)			

Rédigé par		Témoïn	
Date (année, mois, jour)	Signature	Date (année, mois, jour)	
2024 07 05		2024 07 05	
Réserve à la personne responsable des articles saisis			
Je certifie que j'ai reçu l'article ou les articles portant les numéros		Nom du responsable	
C-7, D-2			
Signé à		Date	Année Mois Jour Heure
LANAL		2024 07 05	16:40

☒ article 99 C.p.p.

- Page 1 de 14

pour les motifs suivants :

☐ Autres modalités d'exécution :

Le déclarant énonce les autres demandes d'ordonnances, qui ont été autorisées ou non, qui ont été faites à sa connaissance à l'égard de la même affaire, à savoir :

☐ L'infraction, le lieu et/ou les biens visés concernent une personne exerçant une fonction particulière
(Juge, avocat, notaire, journaliste, administrateur d'État, membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes ou du Sénat)

☐ Le déclarant a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est ou a été commise par une personne de moins de 18 ans.

EN CONSÉQUENCE, le déclarant demande qu'un mandat / télémandat soit décerné pour perquisitionner l'endroit ci-dessus mentionné en vue de saisir ces choses.

☐ Déclaré sous serment ☐ Affirmé solennellement
☒ Déclaré vrai au meilleur de ma connaissance (autre moyen de télécommunication)

À Montréal, le 27 juin 2024

Déclarant (en caractères d'imprimerie)

Juge / Juge de paix

Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

RÉSERVÉ AU JUGE OU JUGE DE PAIX si reçu par autre moyen de télécommunication

À _____, le _____, à _____ heures

Juge / Juge de paix

Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

MANDAT OU TÉLÉMANDAT DE PERQUISITION

- ☒ article 102 C.p.p.
☐ article 40 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002
☐ article 40.1.0.1 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002
☐ article 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval Localité : Laval

N° de dossier : _____

Corps policier et numéro d'évènement : _____

- ☐ EN PERSONNE
☐ PAR TÉLÉPHONE (original)
☐ PAR TÉLÉPHONE (fac-similé)
☒ PAR AUTRE MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION

- ☐ À _____ ou aux agents de la paix _____
☒ À _____ ou la personne chargée de l'application de la loi
☐ À _____ ou tout employé de l'Agence

ATTENDU qu'il appert de la déclaration de _____

- ☐ agent de la paix _____
☒ personne chargée de l'application de la loi œuvrant sur les normes du travail; sur les accidents du travail et les maladies pro.
☐ employé de l'Agence du revenu du Québec

qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est ou a été commise, à savoir :

(infraction et référence à l'article de la loi concernée)

Article 40, 41.2, 55, 62, 63, 76, 82, 83, 140(6) LNT: Non respect des normes régissant le salaire, les jours fériés, le congé annuel, le préavis de fin d'emploi et l'octroi d'un bulletin de paie.
Articles 291, 461 LATMP: Non déclaration de la masse salariale.

que les choses suivantes :

Annexe I

- ☒ sont susceptibles de faire la preuve de l'infraction;
☐ dont la possession constitue une infraction;
☐ ont été obtenues, directement ou indirectement, par la perpétration d'une infraction;
☐ sont ou ont été utilisées pour la perpétration d'une infraction à une loi fiscale (art. 40, 40.1.0.1 ou 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale)

et que ces choses se trouvent à l'endroit suivant :

134 boulevard des Laurentides, Laval.

À CES CAUSES, vous êtes autorisé à entrer dans ces lieux, dans les 15 jours de la délivrance du présent mandat / télémandat, à rechercher ces choses, à les saisir et en faire rapport à un juge ayant compétence dans le district judiciaire où le mandat a été décerné / où l'original du télémandat sera déposé.

- ☐ Ce mandat / télémandat peut être exécuté :
- ☐ de nuit entre _____ heures et _____ heures;
 - ☐ un jour férié, à savoir le _____.

☐ Autres modalités d'exécution :

☐ L'infraction, le lieu et/ou les biens visés concernent une personne exerçant une fonction particulière
(Juge, avocat, notaire, journaliste, administrateur d'État, membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes ou du Sénat)

☐ Ce mandat / télémandat doit être déposé au greffe de la chambre de la jeunesse.

☐ Ce mandat / télémandat est refusé.

À _____, le _____, à _____ heures

Juge / Juge de paix (ou déclarant - fac-similé)

Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

**DÉCLARATION EN VUE D'OBTENIR UN MANDAT
OU UN TÉLÉMANDAT DE PERQUISITION**

- ☒ article 99 C.p.p.
☐ article 40 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002
☐ article 40.1.0.1 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002
☐ article 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval

Localité : Laval

N° de dossier : _____

Corps policier et numéro d'évènement _____

- ☐ EN PERSONNE
☐ PAR TÉLÉPHONE (original)
☐ PAR TÉLÉPHONE (fac-similé)
☒ PAR AUTRE MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION

Les présentes constituent la déclaration de _____

- ☐ agent de la paix _____
☒ personne chargée de l'application de la loi œuvrant sur les normes du travail; sur les accidents du travail et les maladies pro. _____
☐ employé de l'Agence du revenu du Québec _____

qui affirme avoir des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est ou a été commise, à savoir :
(infraction et référence à l'article de la loi concernée)

Article 40, 41.2, 55, 62, 63, 76, 82, 83, 140(6) LNT: Non respect des normes régissant le salaire, les jours fériés, le congé annuel, le préavis de fin d'emploi et l'octroi d'un bulletin de paie.
Articles 291, 461 LATMP: Non déclaration de la masse salariale.

que les choses suivantes, à savoir :
(description des choses à saisir)

Annexe I

- ☒ sont susceptibles de faire la preuve de l'infraction;
☐ dont la possession constitue une infraction;
☐ ont été obtenues, directement ou indirectement, par la perpétration d'une infraction;
☐ sont ou ont été utilisées pour la perpétration d'une infraction à une loi fiscale (art. 40, 40.1.0.1 ou 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale)

et que ces choses se trouvent à l'endroit suivant :

134 boulevard des Laurentides, Laval.

Les motifs raisonnables au soutien de la demande sont les suivants :

Annexe II

EXPOSER EN ANNEXE TOUS LES MOTIFS RAISONNABLES AU SOUTIEN DE CETTE DEMANDE ET JOINDRE TOUS LES DOCUMENTS PERTINENTS, SI NÉCESSAIRE.

- ☐ Le déclarant demande l'autorisation de procéder à la perquisition :
☐ de nuit entre _____ heures et _____ heures
☐ un jour férié, à savoir le _____

pour les motifs suivants :

☐ Autres modalités d'exécution :

Le déclarant énonce les autres demandes d'ordonnances, qui ont été autorisées ou non, qui ont été faites à sa connaissance à l'égard de la même affaire, à savoir :

☐ L'infraction, le lieu et/ou les biens visés concernent une personne exerçant une fonction particulière
(Juge, avocat, notaire, journaliste, administrateur d'État, membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes ou du Sénat)

☐ Le déclarant a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est ou a été commise par une personne de moins de 18 ans.

EN CONSÉQUENCE, le déclarant demande qu'un mandat / télémandat soit décerné pour perquisitionner l'endroit ci-dessus mentionné en vue de saisir ces choses.

☐ Déclaré sous serment

☐ Affirmé solennellement

☒ Déclaré vrai au meilleur de ma connaissance (autre moyen de télécommunication)

À Montréal, le 27 juin 2024

Déclarant (en caractères d'imprimerie)

Juge / Juge de paix

Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

RÉSERVÉ AU JUGE OU JUGE DE PAIX si reçu par autre moyen de télécommunication

À _____, le _____, à _____ heures

Juge / Juge de paix

Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

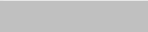
MANDAT OU TÉLÉMANDAT DE PERQUISITION☒ article 102 C.p.p.☐ article 40 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002☐ article 40.1.0.1 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002☐ article 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval Localité : Laval

N° de dossier : _____

Corps policier et numéro d'évènement  _____☐ EN PERSONNE☐ PAR TÉLÉPHONE (original)☐ PAR TÉLÉPHONE (fac-similé)☒ PAR AUTRE MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION☐ À _____ ou aux agents de la paix _____☒ À  ou la personne chargée de l'application de la loi☐ À _____ ou tout employé de l'AgenceATTENDU qu'il appert de la déclaration de  _____☐ agent de la paix _____☒ personne chargée de l'application de la loi œuvrant sur les normes du travail; sur les accidents du travail et les maladies pro.☐ employé de l'Agence du revenu du Québec

qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est ou a été commise, à savoir :

(infraction et référence à l'article de la loi concernée)

Article 40, 41.2, 55, 62, 63, 76, 82, 83, 140(6) LNT: Non respect des normes régissant le salaire, les jours fériés, le congé annuel, le préavis de fin d'emploi et l'octroi d'un bulletin de paie.

Articles 291, 461 LATMP: Non déclaration de la masse salariale.

que les choses suivantes :

Annexe I

☒ sont susceptibles de faire la preuve de l'infraction;☐ dont la possession constitue une infraction;☐ ont été obtenues, directement ou indirectement, par la perpétration d'une infraction;☐ sont ou ont été utilisées pour la perpétration d'une infraction à une loi fiscale (art. 40, 40.1.0.1 ou 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale)

et que ces choses se trouvent à l'endroit suivant :

134 boulevard des Laurentides, Laval.

À CES CAUSES, vous êtes autorisé à entrer dans ces lieux, dans les 15 jours de la délivrance du présent mandat / télémandat, à rechercher ces choses, à les saisir et en faire rapport à un juge ayant compétence dans le district judiciaire où le mandat a été décerné / où l'original du télémandat sera déposé.

- ☐ Ce mandat / télémandat peut être exécuté :
- ☐ de nuit entre _____ heures et _____ heures;
 - ☐ un jour férié, à savoir le _____.

☐ Autres modalités d'exécution :

☐ L'infraction, le lieu et/ou les biens visés concernent une personne exerçant une fonction particulière
(Juge, avocat, notaire, journaliste, administrateur d'État, membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes ou du Sénat)

☐ Ce mandat / télémandat doit être déposé au greffe de la chambre de la jeunesse.

☐ Ce mandat / télémandat est refusé.

À _____, le _____, à _____ heures

Juge / Juge de paix (ou déclarant - fac-similé)

Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

MANDAT OU TÉLÉMANDAT DE PERQUISITION

- ☒ article 102 C.p.p.
☐ article 40 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002
☐ article 40.1.0.1 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002
☐ article 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval ☒

Localité : Laval

N° de dossier : _____

Corps policier et numéro d'évènement _____

- ☐ EN PERSONNE
☐ PAR TÉLÉPHONE (original)
☐ PAR TÉLÉPHONE (fac-similé)
☒ PAR AUTRE MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION

☐ À _____ ou aux agents de la paix _____

☒ À _____ ou la personne chargée de l'application de la loi

☐ À _____ ou tout employé de l'Agence

ATTENDU qu'il appert de la déclaration de _____

☐ agent de la paix _____

☒ personne chargée de l'application de la loi œuvrant sur les normes du travail; sur les accidents du travail et les maladies pro.

☐ employé de l'Agence du revenu du Québec

qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est ou a été commise, à savoir :

(infraction et référence à l'article de la loi concernée)

Article 40, 41.2, 55, 62, 63, 76, 82, 83, 140(6) LNT: Non respect des normes régissant le salaire, les jours fériés, le congé annuel, le préavis de fin d'emploi et l'octroi d'un bulletin de paie.

Articles 291, 461 LATMP: Non déclaration de la masse salariale.

que les choses suivantes :

Annexe I

- ☒ sont susceptibles de faire la preuve de l'infraction;
☐ dont la possession constitue une infraction;
☐ ont été obtenues, directement ou indirectement, par la perpétration d'une infraction;
☐ sont ou ont été utilisées pour la perpétration d'une infraction à une loi fiscale (art. 40, 40.1.0.1 ou 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale)

et que ces choses se trouvent à l'endroit suivant :

134 boulevard des Laurentides, Laval.

À CES CAUSES, vous êtes autorisé à entrer dans ces lieux, dans les 15 jours de la délivrance du présent mandat / télémandat, à rechercher ces choses, à les saisir et en faire rapport à un juge ayant compétence dans le district judiciaire où le mandat a été décerné / où l'original du télémandat sera déposé.

- ☐ Ce mandat / télémandat peut être exécuté :
- ☐ de nuit entre _____ heures et _____ heures;
 - ☐ un jour férié, à savoir le _____.

☐ Autres modalités d'exécution :

☐ L'infraction, le lieu et/ou les biens visés concernent une personne exerçant une fonction particulière
(Juge, avocat, notaire, journaliste, administrateur d'État, membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes ou du Sénat)

☐ Ce mandat / télémandat doit être déposé au greffe de la chambre de la jeunesse.

☐ Ce mandat / télémandat est refusé.

À _____, le _____, à _____ heures

Juge / Juge de paix (ou déclarant - fac-similé)

Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

MANDAT OU TÉLÉMANDAT DE PERQUISITION

- ☒ article 102 C.p.p.
☐ article 40 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002
☐ article 40.1.0.1 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002
☐ article 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval Localité : Laval

N° de dossier : _____

Corps policier et numéro d'évènement : _____

- ☐ EN PERSONNE
☐ PAR TÉLÉPHONE (original)
☐ PAR TÉLÉPHONE (fac-similé)
☒ PAR AUTRE MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION

☐ À _____ ou aux agents de la paix _____☒ À _____ ou la personne chargée de l'application de la loi☐ À _____ ou tout employé de l'Agence

ATTENDU qu'il appert de la déclaration de _____

☐ agent de la paix _____☒ personne chargée de l'application de la loi œuvrant sur les normes du travail; sur les accidents du travail et les maladies pro.☐ employé de l'Agence du revenu du Québec

qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est ou a été commise, à savoir :

(infraction et référence à l'article de la loi concernée)

Article 40, 41.2, 55, 62, 63, 76, 82, 83, 140(6) LNT: Non respect des normes régissant le salaire, les jours fériés, le congé annuel, le préavis de fin d'emploi et l'octroi d'un bulletin de paie.

Articles 291, 461 LATMP: Non déclaration de la masse salariale.

que les choses suivantes :

Annexe I

- ☒ sont susceptibles de faire la preuve de l'infraction;
☐ dont la possession constitue une infraction;
☐ ont été obtenues, directement ou indirectement, par la perpétration d'une infraction;
☐ sont ou ont été utilisées pour la perpétration d'une infraction à une loi fiscale (art. 40, 40.1.0.1 ou 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale)

et que ces choses se trouvent à l'endroit suivant :

134 boulevard des Laurentides, Laval.

À CES CAUSES, vous êtes autorisé à entrer dans ces lieux, dans les 15 jours de la délivrance du présent mandat / télémandat, à rechercher ces choses, à les saisir et en faire rapport à un juge ayant compétence dans le district judiciaire où le mandat a été décerné / où l'original du télémandat sera déposé.

- ☐ Ce mandat / télémandat peut être exécuté :
- ☐ de nuit entre _____ heures et _____ heures;
 - ☐ un jour férié, à savoir le _____.

☐ Autres modalités d'exécution :

☐ L'infraction, le lieu et/ou les biens visés concernent une personne exerçant une fonction particulière
(Juge, avocat, notaire, journaliste, administrateur d'État, membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes ou du Sénat)

☐ Ce mandat / télémandat doit être déposé au greffe de la chambre de la jeunesse.

☐ Ce mandat / télémandat est refusé.

À _____, le _____, à _____ heures

Juge / Juge de paix (ou déclarant - fac-similé)

Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

**AVIS CONCERNANT L'EXÉCUTION D'UN MANDAT DE PERQUISITION
OU D'UN TÉLÉMANDAT DE PERQUISITION**
(article 112 C.p.p.)

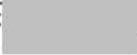
CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval 

Localité : Laval

N° de dossier : _____

Corps policier et numéro d'évènement :  _____

Le présent mandat de perquisition, décerné en vertu de l'article 102 du *Code de procédure pénale*,

a été exécuté le _____

lieu : _____

☐ Aucune chose saisie.

☐ Dans le cas où des choses ont été saisies au cours de l'exécution du mandat, le double du procès-verbal sera déposé
au greffe du palais de justice de _____

adresse : _____

Pour toutes informations concernant le lieu de détention des choses saisies veuillez communiquer avec

(Nom de la personne)

au numéro de téléphone suivant : _____

Personne qui a exécuté le mandat

Personne qui a exécuté le mandat
(en caractères d'imprimerie)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval 

Localité : Laval

N° de dossier : _____

Corps policier et numéro d'évènement :  _____

À UN JUGE AYANT COMPÉTENCE DANS LE DISTRICT :

Je, soussigné, _____ dûment autorisé à exécuter le mandat ou télémandat, fais rapport que conformément à ce mandat ou télémandat, je me suis rendu le _____

à _____ heures, à l'endroit suivant :

district de _____.

☐ J'ai procédé à la perquisition et à la saisie des choses mentionnées au procès-verbal ci-annexé;

☐ Les lieux étant occupés, j'ai remis un double du procès-verbal à _____, personne présente et apparemment responsable des lieux;

☐ Les lieux étant inoccupés, j'ai placé bien en vue sur _____ un avis indiquant qu'une perquisition a eu lieu;

☐ La chose saisie, décrite ci-dessous, a été détruite en vertu de l'article 131 C.p.p., puisqu'elle représentait un danger sérieux pour la santé des personnes et la sécurité des personnes et des biens;

☐ Aucune chose n'a été saisie lors de la perquisition;

☐ Le mandat ou télémandat n'a pas été exécuté pour les raisons suivantes :

À _____, le _____

Signature

Rapport déposé le _____, à _____ heures

Juge / Juge de paix

Section à être complétée par le juge

Juge :

* Numéro du mandat :

☐ MANDAT

☐ TÉLÉMANDAT

* Date du mandat :

☐ ACCEPTÉ

☐ REFUSÉ*

* NATURE DE L'AUTORISATION JUDICIAIRE

Avec rapport

- ☐ Mandat Général (26) (Rapport au juge seulement lorsque des biens ont été saisis – art. 489.1 C.cr.)
☐ 487.01 C.cr. ☐ 40.1.1 LAF ☐ 141.1 C.p.p.
- ☐ Perquisition (9)
☐ 487 C.cr. ☐ 11 LRCIDAS ☐ 87 LC ☒ 99 C.p.p.
☐ 40 LAF ☐ 40.1.0.1 LAF ☐ 40.1.0.1(3) LAF
- ☐ A.D.N (18) 487.05 C.cr.
- ☐ Prélèvements sanguins (12) 320.29 C.cr.
- ☐ Ord. de communication en vue de retracer une communication (31) 487.015 C.cr.
- ☐ Autre (11) : _____
(nature et disposition)

Sans rapport

- ☐ Ordonnance de communication (31)
☐ 487.014 C.cr. ☐ 487.016 C.cr. ☐ 487.017 C.cr.
☐ 487.018 C.cr. ☐ 40.1.3 LAF ☐ 141.5 et 141.6 C.p.p.
- ☐ Ord.de préservation de données (32)
informatiques 487.013 C.cr.
- ☐ Empreintes corporelles (24) 487.092 C.cr.
- ☐ Mandat de localisation (20)
☐ 492.1(1) C.cr. ☐ 492.1(2) C.cr.
- ☐ Enregistreur de données de transmission (27)
492.2 C.cr.
- ☐ Entrée (mandat) (37)
☐ 529.1 C.cr. ☐ 86(8) LC. ☐ 94.1 à 94.9 C.p.p.
- ☐ Autre (11) : _____
(nature et disposition)

N.B. : Lors d'un mandat refusé, remplir les champs ci-hauts accompagnés d'un astérisque.

NATURE DE L'INFRACTION FAISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE (disposition) :

- ☐ C.cr. _____ ☐ LRCIDAS _____ ☐ Loi sur le Cannabis _____
- ☐ LAF _____ ☒ Autre : 40, 41.2, 55, 62, 63, 76, 82, 83, 140(6) LNT et 291, 461 LATMP

Nom du dénonciateur : _____ N° de téléphone : _____

☐ Agent de la paix ☒ Autre : Enquêteur Occupation _____

Corps policier : _____ Organisme : CNESST

District : _____

Localité : _____ N° d'événement : _____

Le mandat, le télémandat et le rapport doivent être déposés au :

Palais de justice : Laval District : Laval

ORDONNANCE DE MISE SOUS SCÉLLÉS

La mise sous scellés a été ordonnée en vertu :

- ☐ Article 487.3 C.cr. ☐ Article 124 C.p.p. ☐ Article 141.9 C.p.p. ☐ Autre loi : _____ Article : _____

Ordonnance rendue le : _____

- ☐ jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement en vertu de l'article 487.3(4) C.cr. ou 124 C.p.p.;
- ☐ jusqu'à ce que le renseignement ou le document visé par l'ordonnance soit mis en preuve lors d'une poursuite;
- ☐ autre(s) modalité(s) : _____

☐ L'infraction, le lieu et/ou les biens visés concernent une personne exerçant une fonction particulière :
(Juge, avocat, notaire, journaliste, administrateur d'État, membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes ou du Sénat)

☐ Cette ordonnance doit être déposée au greffe de la chambre de la jeunesse

L'ordonnance s'applique à : ☐ la dénonciation ☐ la ou les annexe(s) ☐ le mandat ou l'autorisation ☐ le rapport

Section réservée au greffier

Numéro de dossier du greffe : _____ Date d'exécution : _____

Rapport déposé au greffe en date du _____

☐ négatif ☐ positif ☐ non exécuté

Remarques : _____

N.B. L'ordonnance de mise sous scellés doit être à l'intérieur de l'enveloppe transparente et ce formulaire à l'extérieur.

Annexe II

MOTIFS RAISONNABLES À L'APPUI DE LA DEMANDE

1. Je, [REDACTED] suis une personne chargée de l'application des lois dont la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ci-après appelée « la Commission », a compétence. Les événements décrits dans la présente dénonciation proviennent de faits dont j'ai la connaissance personnelle ou de sources que je considère comme véridiques et fiables.
2. Depuis le 1er janvier 2020, toute entreprise qui offre des services de placement de personnel ou de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, comme activité principale ou accessoire, doit détenir un permis délivré par la CNESST pour exercer ses activités au Québec, et ce conformément au Règlement sur les agences de placement de personnel et sur les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, ci-après « le règlement ».
3. L'article 291 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, ci-après « LATMP », prévoit qu'un employeur doit déclarer à la CNESST le montant des salaires bruts de ses travailleurs.
4. À ce titre, depuis le 3 juillet 2024, j'effectue une enquête impliquant les sociétés 9371-8914 Québec Inc. et 9278-9627 Québec Inc.
5. Depuis le 2 octobre 2023, j'effectue une enquête impliquant les sociétés Agence de placement Trésor inc., Emploi trésor international Inc., Emploi trésor Inc., Gestion Trésor Inc., 9475-0635 Québec Inc. ci-après « Agence ». Cette enquête est relative à l'exploitation sans permis, par les deux sociétés d'agences de placement de personnel. Cette enquête vise également la non-déclaration de la masse salariale à la CNESST, tel qu'imposée par la LATMP.
6. Au cours de mon enquête, j'ai eu accès à des documents et des informations provenant des sources suivantes :
 - Les données et documents internes de la CNESST, secteur Normes du travail;
 - Fichier informatisé du Registraire des entreprises du Québec, ci-après appelé « REQ »;
 - Registre de la CNESST des détenteurs de permis d'agences

Origine du dossier

7. Le 3 juillet les enquêteurs de la CNESST ont exécuté le mandat de perquisition 540-25-001025-248 à l'adresse 134 boul. des Laurentides à Laval, siège social de l'agence Trésor.
8. Lors de cette perquisition, des factures émises à l'entreprise clientes Newrest de la part de deux agences 9371-8914 Québec Inc. et 9278-9627 Québec Inc. ont été trouvées.

Entités visées

9371-8914 Québec Inc.

9. Une recherche au REQ dévoile que 9371-8914 Québec Inc. est une société par actions, immatriculée le 10 janvier 2018. Son siège social se trouve au 4-903 rue Bélanger à Montréal.

10. Une recherche au registre des détenteurs de permis d'agence de la Commission démontre que cette société n'a jamais été détentrice d'un permis d'agence de placement de personnel ou d'agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires.

9278-9627 Québec Inc.

11. Une recherche au REQ dévoile que 9278-9627 Québec Inc. est une société par actions, immatriculée le 16 mars 2013. Son siège social se trouve au 304-4810 rue Jean-Talon O. à Montréal.

12. Une recherche au registre des détenteurs de permis d'agence de la Commission démontre que cette société n'a jamais été détentrice d'un permis d'agence de placement de personnel ou d'agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires.

Chronologie

13. Le 24 août 2023, une dénonciation est faite à la CNESST par le Centre des travailleuses et travailleurs immigrants, ci-après le « CTI », en lien avec une agence nommé « Trésor » qui ferait le placement d'environ 350 travailleurs étrangers sans permis de travail valide principalement chez l'entreprise cliente Newrest.

14. Le 28 juin 2024, un mandat de perquisition, portant le numéro 450-24-001025-248 a été autorisé visant l'adresse 134 boul. des Laurentides à Laval, afin de saisir des documents impliquant les sociétés Agence de placement trésor Inc., Emploi trésor international Inc., Emploi trésor Inc., Gestion trésor Inc. et 9475-0635 Québec Inc.

15. Le 3 juillet 2024, à 9h15 les enquêteurs de la CNESST se rendent au 134 boul. des Laurentides à Laval afin d'exécuter le mandat de perquisition mentionné au paragraphe précédent.

16. Lors de la perquisition, un fichier informatique intitulé « Liste 319 travailleurs étrangers » a été découvert. Dans ce fichier, il se trouve des listes des travailleurs des agences 9371-8914 Québec Inc. et 9278-9627 Québec Inc ainsi que des factures pour du placement de personnel datés du 4 décembre 2022 au 31 octobre 2023 émises par ces deux agences. Ces factures étaient émises à l'entreprise cliente Newrest.

17. Lorsque le responsable des lieux est questionné sur la nature de ces documents, il nous informe que ce sont effectivement des factures qui ont été émises par d'autres agences à l'entreprise Newrest pour répondre à leur besoin de personnel.

18. Aucune de ces deux agences ne détient de permis d'agence de placement de personnel.

19. Une vérification dans le système de mission de la Commission permis d'affirmer que ces deux agences ne détiennent pas de dossier employeur à la Commission et ne déclarent pas de masse salariale.

Lieu visé

134 boul. des Laurentides à Laval

20. Le 14 mai 2024, une observation des lieux a permis de constater que le 134 boul. des Laurentides est un immeuble commercial. Les bureaux de l'Agence se trouvent au deuxième et dernier étage. Cette observation nous permet également de confirmer que les bureaux sont ouverts et l'Agence est toujours en activité.

21. Lors de l'exécution d'un mandat de perquisition à cette adresse, des documents impliquant les agences 9371-8914 Québec Inc. et 9278-9627 Québec Inc. sont découverts parmi la documentation de l'agence Trésor.

Motifs raisonnables

22. **Considérant** les éléments mentionnés aux paragraphes 15 à 18, j'ai des motifs raisonnables de croire que les sociétés 9371-8914 Québec Inc. et 9278-9627 Québec Inc. ont exploitées des agences de placement de personnel sans être titulaires de permis d'agences de placement de personnel délivré par la CNESST tel que prescrit à l'article 92.5 de la LNT commettant ainsi une infraction à l'article 140.1 de la LNT;

23. **Considérant** les éléments mentionnés notamment aux paragraphes 19, j'ai des motifs raisonnables de croire que les sociétés 9371-8914 Québec Inc. et 9278-9627 Québec Inc. n'ont pas respecté leurs obligations de déclaration de masse salariale imposée par l'article 291 de la LATMP, commettant ainsi une infraction à l'article 461 LATMP;

24. **Considérant** les faits mentionnés précédemment, j'ai des motifs raisonnables de croire qu'une perquisition aux termes de l'article 102 du Code de procédure pénal à l'endroit suivant :

134 boulevard des Laurentides, Laval (Québec) H7G2T3;

me permettrait de saisir les éléments mentionnés au document « Annexe I », et ce, afin de démontrer les infractions décrites au mandat de perquisition.



À LAVAL, le 3 juillet 2024

Annexe I

Toutes les choses et tous les documents énumérés aux points 1 à 8 concernant les 9371-8914 Québec Inc. et 9278-9627 Québec Inc. pour la période du 1er décembre 2022 au 31 octobre 2023.

1. Tout document faisant la preuve du détail des heures travaillées par les salariés, de leur salaire et du paiement de ceux-ci;
2. Les contrats de travail, notes d'affectations pour les quarts de travail des salariés;
3. Les dossiers des employés, les feuilles de temps, les cartes de temps ainsi que tout autre document concernant l'identification des employés de la société;
4. Tout document démontrant une facturation des heures travaillées pour des salariés de la société;
5. Les livres et registres comptables démontrant les transactions du compte client de la société;
6. Facturations pour le service de location de personnel;
7. Les dossiers relatifs au placement de personnel;
8. Échanges courriels démontrant le placement de personnel ou le recrutement de travailleurs étrangers temporaires.

N° de dossier NT

Inspecteur-enquêteur ou inspectrice-enquêtrice responsable de la perquisition								
N° du mandat de perquisition	546-25-001062-249	Date de la perquisition	Année	Mois	Jour	Heure	Début	Fin
			2024	07	08		16:15	16:40
Lieu de la perquisition 134 boulevard des Laurentides								
Articles saisis : ☒ En vertu du mandat ☐ Hors mandat		Remis volontairement par						
Responsable des lieux Guillermo Montiel		Personne concernée par la saisie 9378-89140 et 9378-91270						

[illegible]

Inspecteur-enquêteur ou Inspectrice-enquêtrice		Nom	Initiales
Commentaires (motif de la saisie hors mandat, articles soumis en expertise)			
Dépôt du ou des articles (adresse, local, classeur verrouillé, voûte)			

Rédigé par	Témoïn
Date (année, mois, jour)	Signature
2024/07/03	
	Date (année, mois, jour)
	2024/07/03
Réserve à la personne responsable des articles saisis	
Je certifie que j'ai reçu l'article ou les articles portant les numéros	Nom du responsable
D-2	
Signé à	
L. AVAL	
Date	Année Mois Jour Heure
2024/07/03	16:40

MANDAT OU TÉLÉMANDAT DE PERQUISITION☒ article 102 C.p.p.☐ article 40 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002☐ article 40.1.0.1 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002☐ article 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District : LavalLocalité : Laval

N° de dossier : _____

540-25-001063-249

Corps policier et numéro d'évènement _____

☐ EN PERSONNE☐ PAR TÉLÉPHONE (original)☐ PAR TÉLÉPHONE (fac-similé)☒ PAR AUTRE MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION☐ À _____ ou aux agents de la paix _____☒ À _____ ou la personne chargée de l'application de la loi☐ À _____ ou tout employé de l'Agence

ATTENDU qu'il appert de la déclaration de _____

☐ agent de la paix _____☒ personne chargée de l'application de la loi œuvrant sur les normes du travail; sur les accidents du travail et les maladies pro.☐ employé de l'Agence du revenu du Québecqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est ou a été commise, à savoir :
(infraction et référence à l'article de la loi concernée)

Article 92.5 et 140.1 LNT: Opérer une agence de placement de personnel et une agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires sans permis
Articles 291, 461 LATMP: Non déclaration de la masse salariale.

que les choses suivantes :

Annexe I

☒ sont susceptibles de faire la preuve de l'infraction;☐ dont la possession constitue une infraction;☐ ont été obtenues, directement ou indirectement, par la perpétration d'une infraction;☐ sont ou ont été utilisées pour la perpétration d'une infraction à une loi fiscale (art. 40, 40.1.0.1 ou 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale)

et que ces choses se trouvent à l'endroit suivant :

134 boulevard des Laurentides, Laval.

À CES CAUSES, vous êtes autorisé à entrer dans ces lieux, dans les 15 jours de la délivrance du présent mandat / télémandat, à rechercher ces choses, à les saisir et en faire rapport à un juge ayant compétence dans le district judiciaire où le mandat a été décerné / où l'original du télémandat sera déposé.

- ☐ Ce mandat / télémandat peut être exécuté :
- ☐ de nuit entre _____ heures et _____ heures;
- ☐ un jour férié, à savoir le _____.

☐ Autres modalités d'exécution :

☐ L'infraction, le lieu et/ou les biens visés concernent une personne exerçant une fonction particulière
(Juge, avocat, notaire, journaliste, administrateur d'État, membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes ou du Sénat)

☐ Ce mandat / télémandat doit être déposé au greffe de la chambre de la jeunesse.

☐ Ce mandat / télémandat est refusé.

À Laval, le 3 juillet 2024, à 16h15 heures

Ju

Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

Annexe I

Toutes les choses et tous les documents énumérés aux points 1 à 8 concernant les 9371-8914 Québec Inc. et 9278-9627 Québec Inc. pour la période du 1er décembre 2022 au 31 octobre 2023.

1. Tout document faisant la preuve du détail des heures travaillées par les salariés, de leur salaire et du paiement de ceux-ci;
2. Les contrats de travail, notes d'affectations pour les quarts de travail des salariés;
3. Les dossiers des employés, les feuilles de temps, les cartes de temps ainsi que tout autre document concernant l'identification des employés de la société;
4. Tout document démontrant une facturation des heures travaillées pour des salariés de la société;
5. Les livres et registres comptables démontrant les transactions du compte client de la société;
6. Facturations pour le service de location de personnel;
7. Les dossiers relatifs au placement de personnel;
8. Échanges courriels démontrant le placement de personnel ou le recrutement de travailleurs étrangers temporaires.

03 JUL. 2024

MANDAT OU TÉLÉMANDAT DE PERQUISITION☒ article 102 C.p.p.☐ article 40 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002☐ article 40.1.0.1 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002☐ article 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District : LavalLocalité : Laval

N° de dossier : _____

540-25-001063-249

Corps policier et numéro d'évènement : _____

☐ EN PERSONNE☐ PAR TÉLÉPHONE (original)☐ PAR TÉLÉPHONE (fac-similé)☒ PAR AUTRE MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION☐ À _____ ou aux agents de la paix _____☒ À _____ ou la personne chargée de l'application de la loi☐ À _____ ou tout employé de l'Agence

ATTENDU qu'il appert de la déclaration de _____

☐ agent de la paix _____☒ personne chargée de l'application de la loi œuvrant sur les normes du travail; sur les accidents du travail et les maladies pro.☐ employé de l'Agence du revenu du Québec

qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est ou a été commise, à savoir :

(infraction et référence à l'article de la loi concernée)

Article 92.5 et 140.1 LNT: Opérer une agence de placement de personnel et une agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires sans permis

Articles 291, 461 LATMP: Non déclaration de la masse salariale.

que les choses suivantes :

Annexe I (1 p.)☒ sont susceptibles de faire la preuve de l'infraction;☐ dont la possession constitue une infraction;☐ ont été obtenues, directement ou indirectement, par la perpétration d'une infraction;☐ sont ou ont été utilisées pour la perpétration d'une infraction à une loi fiscale (art. 40, 40.1.0.1 ou 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale)

et que ces choses se trouvent à l'endroit suivant :

134 boulevard des Laurentides, Laval.

À CES CAUSES, vous êtes autorisé à entrer dans ces lieux, dans les 15 jours de la délivrance du présent mandat / télémandat, à rechercher ces choses, à les saisir et en faire rapport à un juge ayant compétence dans le district judiciaire où le mandat a été décerné / où l'original du télémandat sera déposé.

☐ Ce mandat / télémandat peut être exécuté :

☐ de nuit entre _____ heures et _____ heures;

☐ un jour férié, à savoir le _____.

☐ Autres modalités d'exécution :

☐ L'infraction, le lieu et/ou les biens visés concernent une personne exerçant une fonction particulière
(Juge, avocat, notaire, journaliste, administrateur d'État, membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes ou du Sénat)

☐ Ce mandat / télémandat doit être déposé au greffe de la chambre de la jeunesse.

☐ Ce mandat / télémandat est refusé.

À Laval, le 3 juillet 2024, à 16h15 heures

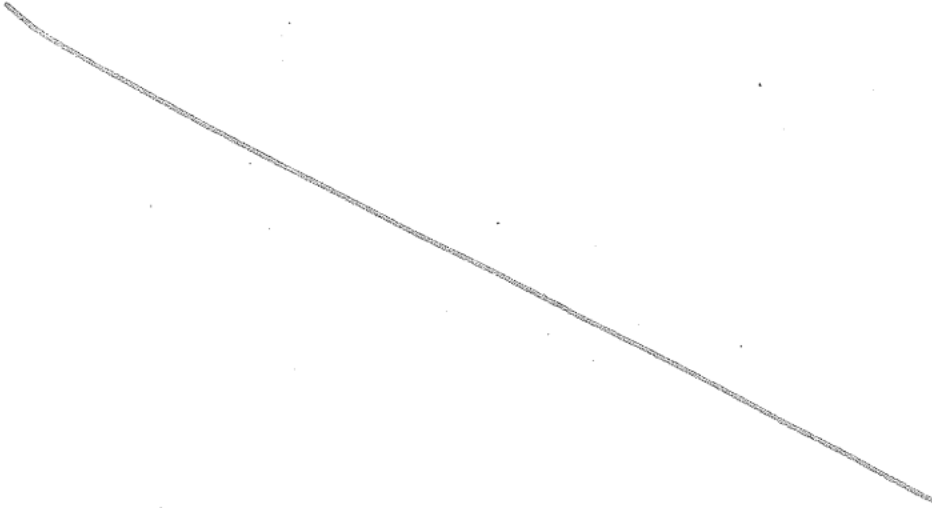
Jug

Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

Annexe I

Toutes les choses et tous les documents énumérés aux points 1 à 8 concernant les 9371-8914 Québec Inc. et 9278-9627 Québec Inc. pour la période du 1er décembre 2022 au 31 octobre 2023.

1. Tout document faisant la preuve du détail des heures travaillées par les salariés, de leur salaire et du paiement de ceux-ci;
2. Les contrats de travail, notes d'affectations pour les quarts de travail des salariés;
3. Les dossiers des employés, les feuilles de temps, les cartes de temps ainsi que tout autre document concernant l'identification des employés de la société;
4. Tout document démontrant une facturation des heures travaillées pour des salariés de la société;
5. Les livres et registres comptables démontrant les transactions du compte client de la société;
6. Facturations pour le service de location de personnel;
7. Les dossiers relatifs au placement de personnel;
8. Échanges courriels démontrant le placement de personnel ou le recrutement de travailleurs étrangers temporaires.



03 JUL. 2024

**DÉCLARATION EN VUE D'OBTENIR UN MANDAT
OU UN TÉLÉMANDAT DE PERQUISITION**

☒ article 99 C.p.p.

☐ article 40 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

☐ article 40.1.0.1 Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

☐ article 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. A-6.002

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval

Localité : Laval

N° de dossier : _____

Corps policier et numéro d'évènement : _____

540-25-001063-249

☐ EN PERSONNE

☐ PAR TÉLÉPHONE (original)

☐ PAR TÉLÉPHONE (fac-similé)

☒ PAR AUTRE MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION

Les présentes constituent la déclaration de _____

☐ agent de la paix _____

☒ personne chargée de l'application de la loi œuvrant sur les normes du travail; sur les accidents du travail et les maladies pro. _____

☐ employé de l'Agence du revenu du Québec

qui affirme avoir des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est ou a été commise, à savoir :

(infraction et référence à l'article de la loi concernée)

Article 92.5 et 140.1 LNT: Opérer une agence de placement de personnel et une agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires sans permis

Articles 291, 461 LATMP: Non déclaration de la masse salariale.

que les choses suivantes, à savoir :

(description des choses à saisir)

Annexe I

(1p) 8.

☒ sont susceptibles de faire la preuve de l'infraction;

☐ dont la possession constitue une infraction;

☐ ont été obtenues, directement ou indirectement, par la perpétration d'une infraction;

☐ sont ou ont été utilisées pour la perpétration d'une infraction à une loi fiscale (art. 40, 40.1.0.1 ou 40.1.0.1(3) Loi sur l'administration fiscale)

et que ces choses se trouvent à l'endroit suivant :

134 boulevard des Laurentides, Laval.

Les motifs raisonnables au soutien de la demande sont les suivants :

Annexe II

(3p) 8.

EXPOSER EN ANNEXE TOUS LES MOTIFS RAISONNABLES AU SOUTIEN DE CETTE DEMANDE ET JOINDRE TOUS LES DOCUMENTS PERTINENTS, SI NÉCESSAIRE.

☐ Le déclarant demande l'autorisation de procéder à la perquisition :

☐ de nuit entre _____ heures et _____ heures

☐ un jour férié, à savoir le _____

pour les motifs suivants :

☐ Autres modalités d'exécution :

Le déclarant énonce les autres demandes d'ordonnances, qui ont été autorisées ou non, qui ont été faites à sa connaissance à l'égard de la même affaire, à savoir :

☐ L'infraction, le lieu et/ou les biens visés concernent une personne exerçant une fonction particulière
(Juge, avocat, notaire, journaliste, administrateur d'État, membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes ou du Sénat)

☐ Le déclarant a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est ou a été commise par une personne de moins de 18 ans.

EN CONSÉQUENCE, le déclarant demande qu'un mandat / télémandat soit décerné pour perquisitionner l'endroit ci-dessus mentionné en vue de saisir ces choses.

☐ Déclaré sous serment ☐ Affirmé solennellement
☒ Déclaré vrai au meilleur de ma connaissance (autre moyen de télécommunication)

À Montréal, le 3 juillet 2024

Déclarant

Déclarant (en caractères d'imprimerie)

Juge / Juge de paix

Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

RÉSERVÉ AU JUGE OU JUGE DE PAIX si reçu par autre moyen de télécommunication

À 03 JUIL. 2024, à 14h18 heures

Juge / Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

Annexe II
MOTIFS RAISONNABLES À L'APPUI DE LA DEMANDE

1. Je, [REDACTED] suis une personne chargée de l'application des lois dont la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ci-après appelée « la Commission », a compétence. Les événements décrits dans la présente dénonciation proviennent de faits dont j'ai la connaissance personnelle ou de sources que je considère comme véridiques et fiables.

2. Depuis le 1er janvier 2020, toute entreprise qui offre des services de placement de personnel ou de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, comme activité principale ou accessoire, doit détenir un permis délivré par la CNESST pour exercer ses activités au Québec, et ce conformément au Règlement sur les agences de placement de personnel et sur les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, ci-après « le règlement ».

3. L'article 291 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, ci-après « LATMP », prévoit qu'un employeur doit déclarer à la CNESST le montant des salaires bruts de ses travailleurs.

4. À ce titre, depuis le 3 juillet 2024, j'effectue une enquête impliquant les sociétés 9371-8914 Québec Inc. et 9278-9627 Québec Inc.

5. Depuis le 2 octobre 2023, j'effectue une enquête impliquant les sociétés Agence de placement Trésor inc., Emploi trésor international Inc., Emploi trésor Inc., Gestion Trésor Inc., 9475-0635 Québec Inc. ci-après « Agence ». Cette enquête est relative à l'exploitation sans permis, par les deux sociétés d'agences de placement de personnel. Cette enquête vise également la non-déclaration de la masse salariale à la CNESST, tel qu'imposée par la LATMP.

6. Au cours de mon enquête, j'ai eu accès à des documents et des informations provenant des sources suivantes :

- Les données et documents internes de la CNESST, secteur Normes du travail;
- Fichier informatisé du Registraire des entreprises du Québec, ci-après appelé « REQ »;
- Registre de la CNESST des détenteurs de permis d'agences

Origine du dossier

7. Le 3 juillet les enquêteurs de la CNESST ont exécuté le mandat de perquisition 540-25-001025-248 à l'adresse 134 boul. des Laurentides à Laval, siège social de l'agence Trésor.

8. Lors de cette perquisition, des factures émises à l'entreprise clientes Newrest de la part de deux agences 9371-8914 Québec Inc. et 9278-9627 Québec Inc. ont été trouvées.

Entités visées

1/3 28

9371-8914 Québec Inc.

9. Une recherche au REQ dévoile que 9371-8914 Québec Inc. est une société par actions, immatriculée le 10 janvier 2018. Son siège social se trouve au 4-903 rue Bélanger à Montréal.

10. Une recherche au registre des détenteurs de permis d'agence de la Commission démontre que cette société n'a jamais été détentrice d'un permis d'agence de placement de personnel ou d'agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires.

9278-9627 Québec Inc.

11. Une recherche au REQ dévoile que 9278-9627 Québec Inc. est une société par actions, immatriculée le 16 mars 2013. Son siège social se trouve au 304-4810 rue Jean-Talon O. à Montréal.

12. Une recherche au registre des détenteurs de permis d'agence de la Commission démontre que cette société n'a jamais été détentrice d'un permis d'agence de placement de personnel ou d'agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires.

Chronologie

13. Le 24 août 2023, une dénonciation est faite à la CNESST par le Centre des travailleuses et travailleurs immigrants, ci-après le « CTI », en lien avec une agence nommé « Trésor » qui ferait le placement d'environ 350 travailleurs étrangers sans permis de travail valide principalement chez l'entreprise cliente Newrest.

14. Le 28 juin 2024, un mandat de perquisition, portant le numéro 450-24-001025-248 a été autorisé visant l'adresse 134 boul. des Laurentides à Laval, afin de saisir des documents impliquant les sociétés Agence de placement trésor Inc., Emploi trésor international Inc., Emploi trésor Inc., Gestion trésor Inc. et 9475-0635 Québec Inc.

15. Le 3 juillet 2024, à 9h15 les enquêteurs de la CNESST se rendent au 134 boul. des Laurentides à Laval afin d'exécuter le mandat de perquisition mentionné au paragraphe précédent.

16. Lors de la perquisition, un fichier informatique intitulé « Liste 319 travailleurs étrangers » a été découvert. Dans ce fichier, il se trouve des listes des travailleurs des agences 9371-8914 Québec Inc. et 9278-9627 Québec Inc ainsi que des factures pour du placement de personnel datés du 4 décembre 2022 au 31 octobre 2023 émises par ces deux agences. Ces factures étaient émises à l'entreprise cliente Newrest.

17. Lorsque le responsable des lieux est questionné sur la nature de ces documents, il nous informe que ce sont effectivement des factures qui ont été émises par d'autres agences à l'entreprise Newrest pour répondre à leur besoin de personnel.

2/3 8

18. Aucune de ces deux agences ne détient de permis d'agence de placement de personnel.

19. Une vérification dans le système de mission de la Commission permis d'affirmer que ces deux agences ne détiennent pas de dossier employeur à la Commission et ne déclarent pas de masse salariale.

Lieu visé

134 boul. des Laurentides à Laval

20. Le 14 mai 2024, une observation des lieux a permis de constater que le 134 boul. des Laurentides est un immeuble commercial. Les bureaux de l'Agence se trouvent au deuxième et dernier étage. Cette observation nous permet également de confirmer que les bureaux sont ouverts et l'Agence est toujours en activité.

21. Lors de l'exécution d'un mandat de perquisition à cette adresse, des documents impliquant les agences 9371-8914 Québec Inc. et 9278-9627 Québec Inc. sont découverts parmi la documentation de l'agence Trésor.

Motifs raisonnables

22. **Considérant** les éléments mentionnés aux paragraphes 15 à 18, j'ai des motifs raisonnables de croire que les sociétés 9371-8914 Québec Inc. et 9278-9627 Québec Inc. ont exploités des agences de placement de personnel sans être titulaires de permis d'agences de placement de personnel délivré par la CNESST tel que prescrit à l'article 92.5 de la LNT commettant ainsi une infraction à l'article 140.1 de la LNT;

23. **Considérant** les éléments mentionnés notamment aux paragraphes 19, j'ai des motifs raisonnables de croire que les sociétés 9371-8914 Québec Inc. et 9278-9627 Québec Inc. n'ont pas respecté leurs obligations de déclaration de masse salariale imposée par l'article 291 de la LATMP, commettant ainsi une infraction à l'article 461 LATMP;

24. **Considérant** les faits mentionnés précédemment, j'ai des motifs raisonnables de croire qu'une perquisition aux termes de l'article 102 du Code de procédure pénal à l'endroit suivant :

134 boulevard des Laurentides, Laval (Québec) H7G2T3;

me permettrait de saisir les éléments mentionnés au document « Annexe I », et ce, afin de démontrer les infractions décrites au mandat de perquisition.

À LAVAL, le 3 juillet 2024

03 JUL. 2024

3/30

Annexe I

Toutes les choses et tous les documents énumérés aux points 1 à 8 concernant les 9371-8914 Québec Inc. et 9278-9627 Québec Inc. pour la période du 1er décembre 2022 au 31 octobre 2023.

1. Tout document faisant la preuve du détail des heures travaillées par les salariés, de leur salaire et du paiement de ceux-ci;
2. Les contrats de travail, notes d'affectations pour les quarts de travail des salariés;
3. Les dossiers des employés, les feuilles de temps, les cartes de temps ainsi que tout autre document concernant l'identification des employés de la société;
4. Tout document démontrant une facturation des heures travaillées pour des salariés de la société;
5. Les livres et registres comptables démontrant les transactions du compte client de la société;
6. Facturations pour le service de location de personnel;
7. Les dossiers relatifs au placement de personnel;
8. Échanges courriels démontrant le placement de personnel ou le recrutement de travailleurs étrangers temporaires.

03 JUL. 2024

6/1/24

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval 

Localité : Laval

N° de dossier : 540-25-001063-249

Corps policier et numéro d'événement : 

AU SAISI OU RESPONSABLE DES LIEUX : Guillermo Montiel

AU JUGE DU DISTRICT DE Laval

Je soussigné, , matricule , dûment autorisé à effectuer une perquisition, certifie par les présentes que je me suis rendu le 3 juillet 2024, à, _____ heures, à l'endroit suivant :
134 boul. des Laurentides à Laval

district de Laval

J'ai perquisitionné et saisi les choses suivantes :

Voir Contrôle des articles saisis

☒ La perquisition a été autorisée avec mandat ou télémandat.

☐ La saisie a été pratiquée sans mandat ou télémandat pour les motifs suivants :

☐ Les choses suivantes, non mentionnées au mandat ou télémandat, ont été saisies pour les motifs ci-après énumérés :

☒ Nom du saisi ainsi que le nom de la personne chez qui s'effectue la perquisition ou, en son absence, celui du responsable des lieux (s'ils sont connus) :

9371-8914 Québec Inc , 9278-9627 Québec Inc, Guillermo Montiel

☐ Renseignements permettant de découvrir celui qui a droit à la chose saisie (s'ils sont connus) :

☐ Le saisi ou, en son absence, le responsable des lieux, reconnaît avoir reçu le _____ un double du présent procès-verbal de saisie et une copie du mandat ou du télémandat.

☐ Au moment de la perquisition, ni le saisi, ni le responsable des lieux n'étaient sur les lieux. Un double du présent procès-verbal de saisie sera déposé au greffe de la Cour du Québec à la chambre criminelle et pénale du district judiciaire de _____ situé à _____.

À Laval, le 3 juillet 2024


Nom et qualité du saisissant

RÉSERVÉ AU GREFFIER

Procès-verbal déposé le _____

avec mandat ou télémandat ou sans mandat
(articles 110 et 111 C.p.p.)

Corps policier et numéro d'événement :

avec mandat ou télémandat ou sans mandat
(articles 110 et 111 C.p.p.)

avec mandat ou télémandat ou sans mandat
(articles 110 et 111 C.p.p.)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval 

Localité : Laval

N° de dossier : 540-25-001063-249

Corps policier et numéro d'évènement : 

À UN JUGE AYANT COMPÉTENCE DANS LE DISTRICT :

Je, soussigné  dûment autorisé à exécuter le mandat ou télémandat, fais rapport que conformément à ce mandat ou télémandat, je me suis rendu le 3 juillet 2024

à 16:15 heures, à l'endroit suivant :

134 bal. des Laurentides, LAVAL.

district de LAVAL

☒ J'ai procédé à la perquisition et à la saisie des choses mentionnées au procès-verbal ci-annexé;

☒ Les lieux étant occupés, j'ai remis un double du procès-verbal à Guillermo Montiel personne présente et apparemment responsable des lieux;

☐ Les lieux étant inoccupés, j'ai placé bien en vue sur _____ un avis indiquant qu'une perquisition a eu lieu;

☐ La chose saisie, décrite ci-dessous, a été détruite en vertu de l'article 131 C.p.p., puisqu'elle représentait un danger sérieux pour la santé des personnes et la sécurité des personnes et des biens;

☐ Aucune chose n'a été saisie lors de la perquisition;

☐ Le mandat ou télémandat n'a pas été exécuté pour les raisons suivantes :

À Montréal, le 8 juillet 2024


Rapport déposé le _____, à _____ heures

Juge / Juge de paix

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval 

Localité : Laval

N° de dossier : 540-25-001063-249

Corps policier et numéro d'évènement : 

À UN JUGE AYANT COMPÉTENCE DANS LE DISTRICT :

Je, soussigné,  dûment autorisé à exécuter le mandat ou télémandat, fais rapport que conformément à ce mandat ou télémandat, je me suis rendu le 3 juillet 2024

à 16:15 heures, à l'endroit suivant :

134 bal. des Laurentides, LAVAL.

district de LAVAL

☒ J'ai procédé à la perquisition et à la saisie des choses mentionnées au procès-verbal ci-annexé;

☒ Les lieux étant occupés, j'ai remis un double du procès-verbal à Guillermo Montiel,
personne présente et apparemment responsable des lieux;

☐ Les lieux étant inoccupés, j'ai placé bien en vue sur _____
un avis indiquant qu'une perquisition a eu lieu;

☐ La chose saisie, décrite ci-dessous, a été détruite en vertu de l'article 131 C.p.p., puisqu'elle représentait un danger sérieux pour la santé des personnes et la sécurité des personnes et des biens;

☐ Aucune chose n'a été saisie lors de la perquisition;

☐ Le mandat ou télémandat n'a pas été exécuté pour les raisons suivantes :

À Montréal, le 8 juillet 2024


signature

Rapport déposé le 8 juillet 2024, à _____ heures


Juge

PROCÈS-VERBAL DE SAISIE
avec mandat ou télémandat ou sans mandat
(articles 110 et 111 C.p.p.)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District : Laval

Localité : Laval

N° de dossier : 540-25-001063-249

Corps policier et numéro d'événement : _____

AU SAISI OU RESPONSABLE DES LIEUX : Guillermo Montiel

AU JUGE DU DISTRICT DE Laval

Je soussigné, _____, matricule _____, dûment autorisé à effectuer une perquisition, certifie par les présentes que je me suis rendu le 3 juillet 2024, à _____ heures, à l'endroit suivant :
134 boul. des Laurentides à Laval

district de Laval

J'ai perquisitionné et saisi les choses suivantes :

Voir Contrôle des articles saisis

☒ La perquisition a été autorisée avec mandat ou télémandat.

☐ La saisie a été pratiquée sans mandat ou télémandat pour les motifs suivants :

☐ Les choses suivantes, non mentionnées au mandat ou télémandat, ont été saisies pour les motifs ci-après énumérés :

☒ Nom du saisi ainsi que le nom de la personne chez qui s'effectue la perquisition ou, en son absence, celui du responsable des lieux (s'ils sont connus) :

9371-8914 Québec Inc, 9278-9627 Québec Inc, Guillermo Montiel

☐ Renseignements permettant de découvrir celui qui a droit à la chose saisie (s'ils sont connus) :

☐ Le saisi ou, en son absence, le responsable des lieux, reconnaît avoir reçu le _____ un double du présent procès-verbal de saisie et une copie du mandat ou du télémandat.

☐ Au moment de la perquisition, ni le saisi, ni le responsable des lieux n'étaient sur les lieux. Un double du présent procès-verbal de saisie sera déposé au greffe de la Cour du Québec à la chambre criminelle et pénale du district judiciaire de _____ situé à _____.

À Laval, le 3 juillet 2024

Nom et qualité du saisisant

RÉSERVÉ AU GREFFIER

Procès-verbal déposé le _____

Section à être complétée par le juge

Juge :

* Numéro du mandat :

☐ MANDAT

☐ TÉLÉMANDAT

* Date du mandat :

☐ ACCEPTÉ

☐ REFUSÉ*

* NATURE DE L'AUTORISATION JUDICIAIRE

Avec rapport

Sans rapport

☐ Mandat Général (26) (Rapport au juge seulement lorsque des biens ont été saisis – art. 489.1 C.cr.)
☐ 487.01 C.cr. ☐ 40.1.1 LAF ☐ 141.1 C.p.p.

☐ Perquisition (9)
☐ 487 C.cr. ☐ 11 LRCDS ☐ 87 LC ☒ 99 C.p.p.
☐ 40 LAF ☐ 40.1.0.1 LAF ☐ 40.1.0.1(3) LAF

☐ A.D.N (18) 487.05 C.cr.

☐ Prélèvements sanguins (12) 320.29 C.cr.

☐ Ord. de communication en vue de retracer une communication (31) 487.015 C.cr.

☐ Autre (11) : _____
(nature et disposition)

☐ Ordonnance de communication (31)
☐ 487.014 C.cr. ☐ 487.016 C.cr. ☐ 487.017 C.cr.
☐ 487.018 C.cr. ☐ 40.1.3 LAF ☐ 141.5 et 141.6 C.p.p.

☐ Ord.de préservation de données (32)
informatiques 487.013 C.cr.

☐ Empreintes corporelles (24) 487.092 C.cr.

☐ Mandat de localisation (20)
☐ 492.1(1) C.cr. ☐ 492.1(2) C.cr.

☐ Enregistreur de données de transmission (27)
492.2 C.cr.

☐ Entrée (mandat) (37)
☐ 529.1 C.cr. ☐ 86(8) LC. ☐ 94.1 à 94.9 C.p.p.

☐ Autre (11) : _____
(nature et disposition)

N.B. : Lors d'un mandat refusé, remplir les champs ci-hauts accompagnés d'un astérisque.

NATURE DE L'INFRACTION FAISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE (disposition) :

☐ C.cr. _____ ☐ LRCDS _____ ☐ Loi sur le Cannabis _____
☐ LAF _____ ☒ Autre : 92.5, 140.1 LNT et 291, 461 LATMP

Nom du dénonciateur : _____ N° de téléphone : _____

☐ Agent de la paix ☒ Autre : Enquêteur _____
Occupation _____

Corps policier : _____ Organisme : CNESST

District : _____

Localité : _____ N° d'événement : _____ et _____

Le mandat, le télémandat et le rapport doivent être déposés au :

Palais de justice : Laval District : Laval

ORDONNANCE DE MISE SOUS SCÉLÉS

La mise sous scellés a été ordonnée en vertu :

☐ Article 487.3 C.cr. ☐ Article 124 C.p.p. ☐ Article 141.9 C.p.p. ☐ Autre loi : _____ Article : _____

Ordonnance rendue le : _____

☐ jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement en vertu de l'article 487.3(4) C.cr. ou 124 C.p.p.;

☐ jusqu'à ce que le renseignement ou le document visé par l'ordonnance soit mis en preuve lors d'une poursuite;

☐ autre(s) modalité(s) : _____

☐ L'infraction, le lieu et/ou les biens visés concernent une personne exerçant une fonction particulière :
(Juge, avocat, notaire, journaliste, administrateur d'État, membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes ou du Sénat)

☐ Cette ordonnance doit être déposée au greffe de la chambre de la jeunesse

L'ordonnance s'applique à : ☐ la dénonciation ☐ la ou les annexe(s) ☐ le mandat ou l'autorisation ☐ le rapport

Section réservée au greffier

Numéro de dossier du greffe : _____ Date d'exécution : _____

Rapport déposé au greffe en date du _____

☐ négatif ☐ positif ☐ non exécuté

Remarques : _____

N.B. L'ordonnance de mise sous scellés doit être à l'intérieur de l'enveloppe transparente et ce formulaire à l'extérieur.

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-04-11 10:05:24

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165415267
Nom	CORPORATION NEWREST MONTRÉAL
Version du nom dans une autre langue	NEWREST MONTREAL CORPORATION

Adresse du domicile

Adresse	2620, AVENUE ANDRÉ DORVAL (QUÉBEC) H9P1K6
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG LLP
---------------------	-------------------------------------

Adresse	26E ÉTAGE 1501, AVENUE MCGILL COLLÈGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A3N9
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2008-09-18
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2008-09-18
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2008-09-17 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-10-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-10-01 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-04-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-04-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9214
Activité	Traiteurs
Précisions (facultatives)	EN VOL, RESTAURATION-APPROVISIONNEMENT DE SITE INDUSTRIEL ET DANS AÉROPORTS

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 100 à 249

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	NEWREST HOLDING CANADA INC.
Adresse	26E ÉTAGE 1501, AVENUE MCGILL COLLÈGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A3N9

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom	SADRAN, OLIVIER
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	217, AVENUE JEAN-RIEUX 31500 TOULOUSE FRANCE

Nom	STENT-TORRIANI, JONATHAN
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	8F CHEMIN SOUS-VOIE MIES 1295 SUISSE

Nom	TORRIANI, ANDREW
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	86 rue Marcel-Meloche Kirkland (Québec) H9J1K6 Canada

Nom de famille	LAURAC
Prénom	OLIVIER
Date du début de la charge	2018-01-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	249 Glen Park Avenue North York Ontario M6B2E2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-15
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-13
Déclaration de mise à jour de correction	2017-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-30
Déclaration de mise à jour courante	2014-07-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-02-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-05
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-12
Déclaration annuelle 2011	2012-03-28
État et déclaration de renseignements 2010	2010-11-15
Déclaration modificative	2010-09-29
Déclaration annuelle 2009	2009-10-23
Déclaration modificative	2009-07-21
Déclaration d'immatriculation	2008-09-18

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2017-04-26

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CORPORATION NEWREST MONTRÉAL	NEWREST MONTREAL CORPORATION	2017-04-26		En vigueur
CORPORATION NEWREST SERVAIR MONTRÉAL	NEWREST SERVAIR MONTREAL CORPORATION	2014-07-16	2017-04-26	Antérieur

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CORPORATION NEWREST MONTRÉAL	NEWREST MONTRÉAL CORPORATION	2008-09-18	2014-07-16	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec



PERMIS

AGENCE DE PLACEMENT DE PERSONNEL

Agence de placement Trésor inc.

Numéro du permis : AP-2000195

Date d'entrée en vigueur: 2024/03/20
Ce permis n'est pas transférable.
Afin de confirmer la validité de ce permis, veuillez consulter le Registre des titulaires
de permis d'agence au cnesst.gouv.qc.ca/registre ou appeler au 1 844 838-0808.



PERMIS

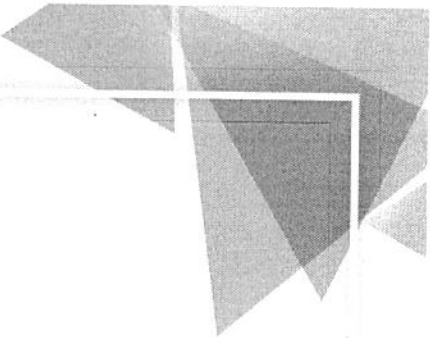
AGENCE DE PLACEMENT DE PERSONNEL

Agence de placement Trésor inc.

Numéro du permis : AP-2000195

Valide du 2022/03/20 au 2024/03/19

Ce permis n'est pas transférable.
Afin de confirmer la validité de ce permis, veuillez consulter le Registre des titulaires
de permis d'agence au cnesst.gouv.qc.ca/registre ou appeler au 1 844 838-0808.



PERMIS

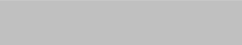
AGENCE DE PLACEMENT DE PERSONNEL

Agence de placement Trésor inc.

Numéro du permis : AP-2000195
Valide du 2020/03/20 au 2022/03/19

Ce permis n'est pas transférable.
Afin de confirmer la validité de ce permis, veuillez consulter le Registre des titulaires
de permis d'agence au cnesst.gouv.qc.ca/registre ou appeler au 1 844 838-0808.

9475-0635 Québec inc.



 [Nouveau message](#)

Liste des messages

Filtre

Messages actifs du 2024-05-07 au 2024-06-07

CNESST	10:22
Inspection - Enquête (agence)	
Grille d'auto-inspection	

Message sélectionné

- **Sujet**
Inspection - Enquête (permis d'agence)
- **Type de document**
Grille d'auto-inspection à remplir

Répondre

CNESST 10:22

Agent : 
Destinataires : Erika Andrea Zapata Lopez (RSE)

Référence : Numéro de permis : AP-2202850

Numéro de dossier Normes du travail: 

Bonjour,

Depuis le 1er avril 2024, les agences de placement de personnel et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires n'ont plus à demander le renouvellement du permis délivré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

À la suite de ce changement, la CNESST surveillera le respect des obligations par les agences de placement de personnel et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires au moyen d'une grille d'auto-inspection qui doit être remplie par la personne répondante de l'agence.

À titre d'information, les articles pertinents de la *Loi sur les normes de travail* et du *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* ont été ajoutés en annexe de cette grille.

Vous trouverez ci-dessous le lien menant à la grille d'auto-inspection.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/grille-auto-inspection-permis-agence>

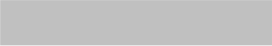
Nous vous demandons de remplir cette grille d’auto-inspection et de nous la faire parvenir dans un délai de 10 jours de la réception en répondant directement au présent message.

À défaut d’obtenir ce document ou en cas de fausse déclaration, la CNESST pourra entreprendre les mesures prévues à la loi, qui peuvent conduire à la suspension du permis d’agence ou à sa révocation ainsi qu’à des poursuites pénales.

Par ailleurs, nous vous rappelons que l’attestation de Revenu Québec est une condition de maintien du permis d’agence. Si ce n’est déjà fait, nous vous invitons à vous inscrire au service de renouvellement automatique de Revenu Québec.

N’hésitez pas à communiquer avec (le OU la) responsable du dossier si d’autres renseignements vous étaient nécessaires.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.



Agente de soutien à la prévention-Étudiante
Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail
1199, rue De Bleury, 2e étage
Montréal (Québec) H3B 3J1
514 873-4947, 
cnesst.gouv.qc.ca
La CNESST, fière de recevoir un prestigieux Prix des Nations Unies pour la fonction publique 2022

Légende : Lu | Non lu

Actions sur la conversation

Le message est en attente de prise en charge. Veuillez réessayer plus tard.

Québec, le 31 octobre 2023

CNESST

Direction régionale de Laval
1700, boulevard Laval
Laval (Québec) H7S 2G6
Tél.: 450 967-2960
ou 866 259-9047

Madame Erika Andrea Zapata Lopez
9475-0635 Québec inc.
134, boulevard des Laurentides
Laval (Québec) H7G 2T3

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1178001195

Numéro de la demande : E1-0410321

**Objet : Réponse à une demande d'attestation de conformité
d'un entrepreneur - Santé et sécurité du travail**

Madame,

Nous donnons suite à la demande d'attestation de conformité relativement au contrat suivant :

Titre du contrat : NEWREST MONTREAL CORPORATION

Nature des travaux : Journalier

Montant du contrat (avant taxes) : [REDACTED]

Coûts de la main-d'oeuvre liés au contrat : entre [REDACTED]

Date du début des travaux : 2023-05-17

Date de la fin des travaux : 2023-09-30

Travaux exécutés pour : Corporation Newrest Montréal
(NEQ : 1165415267)

Travaux exécutés par l'entrepreneur : 9475-0635 Québec inc.
(NEQ : 1178001195)

Veuillez porter une attention particulière aux données du contrat mentionné ci-dessus, car il est possible qu'elles aient été modifiées.

Sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis, nous avons analysé le dossier de l'entrepreneur. Nous attestons que 9475-0635 Québec inc. **s'est conformé** à la loi en ce qui concerne le paiement de la cotisation due à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).



SOMMAIRE DE LA GRILLE D'AUTO-INSPECTION D'UN TITULAIRE D'UN PERMIS D'AGENCE

Nom de l'agence : 9475-0635 Quebec Inc.

No permis : AP_2202850 No dossier Gi.net :

CERTIFIÉ
Certification postale n° CERTIFIÉ

Le 16 avril 2025

9475-0635 QUÉBEC INC.
4901 BOUL. ÉDOUARD-MONTPETIT APP: 1
MONTRÉAL
QUÉBEC, CANADA H3W 1R1

Référence : **Dossier n°** [REDACTED] **– Normes du travail**

**Objet : Demande de transmission de documents
à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité
du travail**

Madame,
Monsieur,

Nous menons actuellement une enquête concernant votre entreprise à propos de l'application qu'elle fait de la Loi sur les normes du travail, de ses règlements ou de la Loi sur la fête nationale.

Pour cette enquête, nous avons besoin des documents suivants :

- Liste des salariés actifs et non-actifs du 1 juin 2024 à aujourd'hui en indiquant pour chaque salarié les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, poste occupé, date de début d'emploi, date de fin d'emploi, numéro d'assurance sociale, numéro de téléphone et adresse ;
- Liste de vos clients avec les informations suivantes : Nom de l'entreprise, NEQ, adresse ainsi que le nom de la personne ressource et les coordonnées de cette personne ;
- Toutes les copies de contrats signés avec les entreprises clientes du 1er juin 2024 à aujourd'hui ;
- Toutes les copies de factures émises aux entreprises clientes du 1er juin 2024 à aujourd'hui ;
- Exemple de contrat de travail signé avec un salarié ;
- Registre des salaires du 1 juin 2024 à aujourd'hui ;
- Exemple de document précisant les conditions de l'affectation que vous avez remis à vos salariés lors des placements chez les entreprises clientes ;
- Politique de prévention du harcèlement au travail et de traitement des plaintes accompagnée des avis écrits remis à vos employés les informant de son existence.

Cette demande concerne tous vos salariés. Veuillez aussi indiquer leur date de début et leur date de fin d'emploi s'il y a lieu.

Vous devez nous faire parvenir ces documents d'ici le 2 mai 2025, à l'adresse apparaissant au bas de ce document.

Notez que la Loi sur les normes du travail nous permet d'examiner le registre des salaires, d'obtenir l'information relative à l'application de la loi et de consulter tous les documents dont nous avons besoin pour mener une enquête. Si vous refusez de nous donner accès ces documents, vous vous exposerez à une amende pouvant varier entre 600 \$ et 1 200 \$, et entre 1 200 \$ et 6 000 \$ pour toute récidive.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.


Responsable du dossier
Tél. : 
Sans frais : 1 800 567-4947

p.j. Copie des articles de loi pertinents

ARTICLES 109, 139 ET 140 DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

109. À l'occasion d'une enquête, la Commission ou une personne qu'elle désigne à cette fin peut :

1° pénétrer à une heure raisonnable en tout lieu de travail ou établissement d'un employeur et en faire l'inspection ; celle-ci peut comprendre l'examen de registres, livres, comptes, pièces justificatives et autres documents ;

2° exiger une information relative à l'application de la présente loi ou d'un règlement, de même que la production d'un document qui s'y rapporte.

1979, c. 45, a. 109

139. Commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 1 200 \$ et pour toute récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 6 000 \$, l'employeur qui :

1° sciemment détruit, altère ou falsifie
a) un registre ;
b) le système d'enregistrement ; ou
c) un document ayant trait à l'application de la présente loi ou un règlement.

2° omet, néglige ou refuse de tenir un document visé au paragraphe 1°.

1979, c. 45, a. 139; 1986, c. 58, a. 65; 1990, c. 4, a. 609; 1991, c. 33, a. 87; 1997, c.85, a. 367.

140. Commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 1 200 \$ et pour toute récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 6 000 \$ quiconque :

1° entrave de quelque façon que ce soit, l'action de la Commission ou d'une personne autorisée par elle, dans l'exercice de ses fonctions ;

2° la trompe par réticence ou fausse déclaration ;

3° refuse de lui fournir un renseignement ou un document qu'elle a le droit d'obtenir en vertu de la présente loi ;

4° cache un document ou un bien qui a rapport à une enquête ;

5° est partie à une convention ayant pour objet de stipuler une condition de travail inférieure à une norme du travail adoptée en vertu de la présente loi ou des règlements ; ou

6° contrevient à toute autre disposition de la présente loi ou d'un règlement à l'exception des articles 81.19, 81.20, 84.2 à 84.7, 92.5, 92.6 et des paragraphes 7°, 10° et 13° à 20° du premier alinéa de l'article 122.

1979, c. 45, a. 140; 1986, c. 58, a. 66; 1990, c. 4, a. 610; 1991, c. 33, a. 88; 1997, c. 85, a. 368; 2011, c. 17, a. 57; 2014, c. 3, a. 4; N.I. 2014-07-01; 2016, c. 34, a. 45; 2017, c. 11, a. 149; 2018, c. 12, a. 3; N.I. 2018-06-30; 2018, c. 13, a. 42; 2018, c. 8, a. 195; 2017, c. 27, a. 203; 2020, c. 12, a. 157; 2023, c.11, a. 5; 2022, c. 17, a. 95; 2023, c. 42, a. 27; 2024, c. 21, a. 48.

CERTIFIÉ
Certification postale n° Certifié

Le 7 mai 2025

9475-0635 QUÉBEC INC.
4901 BOUL. ÉDOUARD-MONTPETIT APP: 1
MONTRÉAL
QUÉBEC, CANADA H3W 1R1

Référence : **Dossier n°** [REDACTED] **– Normes du travail**

**Objet : Avis de demande de transmission de documents
à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité
du travail**

Madame,
Monsieur,

Nous vous avons récemment demandé de nous transmettre les documents suivants :

- Liste des salariés actifs et non-actifs du 1 juin 2024 à aujourd'hui en indiquant pour chaque salarié les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, poste occupé, date de début d'emploi, date de fin d'emploi, numéro d'assurance sociale, numéro de téléphone et adresse ;
- Liste de vos clients avec les informations suivantes : Nom de l'entreprise, NEQ, adresse ainsi que le nom de la personne ressource et les coordonnées de cette personne ;
- Toutes les copies de contrats signés avec les entreprises clientes du 1er juin 2024 à aujourd'hui ;
- Toutes les copies de factures émises aux entreprises clientes du 1er juin 2024 à aujourd'hui ;
- Exemple de contrat de travail signé avec un salarié ;
- Registre des salaires du 1 juin 2024 à aujourd'hui ;
- Exemple de document précisant les conditions de l'affectation que vous avez remis à vos salariés lors des placements chez les entreprises clientes ;
- Politique de prévention du harcèlement au travail et de traitement des plaintes accompagnée des avis écrits remis à vos employés les informant de son existence.

Cette demande concernait tous vos salariés. Vous deviez aussi indiquer leur date de début et leur date de fin d'emploi s'il y a lieu.

Nous vous demandons à nouveau de nous faire parvenir ces documents à l'adresse apparaissant au bas de ce document.

À défaut de les recevoir d'ici le 26 mai 2025, vous vous exposerez à des poursuites pénales pour lesquelles les amendes prévues peuvent varier entre 600 \$ et 1 200 \$, et entre 1 200 \$ et 6 000 \$ pour toute récidive. Nous joignons à cet envoi une copie des articles de la Loi sur les normes du travail qui se rapportent aux dispositions pénales.

Veuillez agir en conséquence.


Responsable du dossier

Tél. : 

Sans frais : 1 800 567-4947

p. j. Copie des articles de loi pertinents

ARTICLES 109, 139 ET 140 DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

109. À l'occasion d'une enquête, la Commission ou une personne qu'elle désigne à cette fin peut :

1° pénétrer à une heure raisonnable en tout lieu de travail ou établissement d'un employeur et en faire l'inspection ; celle-ci peut comprendre l'examen de registres, livres, comptes, pièces justificatives et autres documents ;

2° exiger une information relative à l'application de la présente loi ou d'un règlement, de même que la production d'un document qui s'y rapporte.

1979, c. 45, a. 109

139. Commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 1 200 \$ et pour toute récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 6 000 \$, l'employeur qui :

1° sciemment détruit, altère ou falsifie
a) un registre ;
b) le système d'enregistrement ; ou
c) un document ayant trait à l'application de la présente loi ou un règlement.

2° omet, néglige ou refuse de tenir un document visé au paragraphe 1°.

1979, c. 45, a. 139; 1986, c. 58, a. 65; 1990, c. 4, a. 609; 1991, c. 33, a. 87; 1997, c.85, a. 367.

140. Commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 1 200 \$ et pour toute récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 6 000 \$ quiconque :

1° entrave de quelque façon que ce soit, l'action de la Commission ou d'une personne autorisée par elle, dans l'exercice de ses fonctions ;

2° la trompe par réticence ou fausse déclaration ;

3° refuse de lui fournir un renseignement ou un document qu'elle a le droit d'obtenir en vertu de la présente loi ;

4° cache un document ou un bien qui a rapport à une enquête ;

5° est partie à une convention ayant pour objet de stipuler une condition de travail inférieure à une norme du travail adoptée en vertu de la présente loi ou des règlements ; ou

6° contrevient à toute autre disposition de la présente loi ou d'un règlement à l'exception des articles 81.19, 81.20, 84.2 à 84.7, 92.5, 92.6 et des paragraphes 7°, 10° et 13° à 20° du premier alinéa de l'article 122.

1979, c. 45, a. 140; 1986, c. 58, a. 66; 1990, c. 4, a. 610; 1991, c. 33, a. 88; 1997, c. 85, a. 368; 2011, c. 17, a. 57; 2014, c. 3, a. 4; N.I. 2014-07-01; 2016, c. 34, a. 45; 2017, c. 11, a. 149; 2018, c. 12, a. 3; N.I. 2018-06-30; 2018, c. 13, a. 42; 2018, c. 8, a. 195; 2017, c. 27, a. 203; 2020, c. 12, a. 157; 2023, c. 11, a. 5; 2022, c. 17, a. 95; 2023, c. 42, a. 27; 2024, c. 21, a. 48.

[REDACTED]

De: DGEIM_courrier
Envoyé: 8 mai 2025 09:07
À: [REDACTED]
Objet: pin xpresspost

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Voici le # de suivi pour l'envoi que nous avons effectué pour vous aujourd'hui :

[REDACTED]

H3w1r1

1681 4869 3878 7927



[REDACTED]
Agent de bureau au Service du courrier des arts graphiques et de l'impression
Direction des services auxiliaires et documentaires
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
3040, boulevard Sainte-Anne, 155
Québec (Québec) G1E 6N1
418 266-4300, [REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca

CERTIFIÉ
Certification postale n° CERTIFIÉ

Le 16 avril 2025

9475-0635 QUÉBEC INC.
4901 BOUL. ÉDOUARD-MONTPETIT APP: 1
MONTRÉAL
QUÉBEC, CANADA H3W 1R1

Référence : Dossier n° [REDACTED] – Normes du travail

**Objet : Demande de transmission de documents
à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité
du travail**

Madame,
Monsieur,

Nous menons actuellement une enquête concernant votre entreprise à propos de l'application qu'elle fait de la Loi sur les normes du travail, de ses règlements ou de la Loi sur la fête nationale.

Pour cette enquête, nous avons besoin des documents suivants :

- Liste des salariés actifs et non-actifs du 1 juin 2024 à aujourd'hui en indiquant pour chaque salarié les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, poste occupé, date de début d'emploi, date de fin d'emploi, numéro d'assurance sociale, numéro de téléphone et adresse ;
- Liste de vos clients avec les informations suivantes : Nom de l'entreprise, NEQ, adresse ainsi que le nom de la personne ressource et les coordonnées de cette personne ;
- Toutes les copies de contrats signés avec les entreprises clientes du 1er juin 2024 à aujourd'hui ;
- Toutes les copies de factures émises aux entreprises clientes du 1er juin 2024 à aujourd'hui ;
- Exemple de contrat de travail signé avec un salarié ;
- Registre des salaires du 1 juin 2024 à aujourd'hui ;
- Exemple de document précisant les conditions de l'affectation que vous avez remis à vos salariés lors des placements chez les entreprises clientes ;
- Politique de prévention du harcèlement au travail et de traitement des plaintes accompagnée des avis écrits remis à vos employés les informant de son existence.

Cette demande concerne tous vos salariés. Veuillez aussi indiquer leur date de début et leur date de fin d'emploi s'il y a lieu.

Vous devez nous faire parvenir ces documents d'ici le 2 mai 2025, à l'adresse apparaissant au bas de ce document.

Notez que la Loi sur les normes du travail nous permet d'examiner le registre des salaires, d'obtenir l'information relative à l'application de la loi et de consulter tous les documents dont nous avons besoin pour mener une enquête. Si vous refusez de nous donner accès ces documents, vous vous exposez à une amende pouvant varier entre 600 \$ et 1 200 \$, et entre 1 200 \$ et 6 000 \$ pour toute récidive.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

[Redacted]
[Redacted]
Responsable du dossier

Tél. : [Redacted]

Sans frais : 1 800 567-4947

p.j. Copie des articles de loi pertinents

ARTICLES 109, 139 ET 140 DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

109. À l'occasion d'une enquête, la Commission ou une personne qu'elle désigne à cette fin peut :

1° pénétrer à une heure raisonnable en tout lieu de travail ou établissement d'un employeur et en faire l'inspection ; celle-ci peut comprendre l'examen de registres, livres, comptes, pièces justificatives et autres documents ;

2° exiger une information relative à l'application de la présente loi ou d'un règlement, de même que la production d'un document qui s'y rapporte.

1979, c. 45, a. 109

139. Commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 1 200 \$ et pour toute récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 6 000 \$, l'employeur qui :

1° sciemment détruit, altère ou falsifie
a) un registre ;
b) le système d'enregistrement ; ou
c) un document ayant trait à l'application de la présente loi ou un règlement.

2° omet, néglige ou refuse de tenir un document visé au paragraphe 1°.

1979, c. 45, a. 139; 1986, c. 58, a. 65; 1990, c. 4, a. 609; 1991, c. 33, a. 87; 1997, c. 85, a. 367.

140. Commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 1 200 \$ et pour toute récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 6 000 \$ quiconque :

1° entrave de quelque façon que ce soit, l'action de la Commission ou d'une personne autorisée par elle, dans l'exercice de ses fonctions ;

2° la trompe par réticence ou fausse déclaration ;

3° refuse de lui fournir un renseignement ou un document qu'elle a le droit d'obtenir en vertu de la présente loi ;

4° cache un document ou un bien qui a rapport à une enquête ;

5° est partie à une convention ayant pour objet de stipuler une condition de travail inférieure à une norme du travail adoptée en vertu de la présente loi ou des règlements ; ou

6° contrevient à toute autre disposition de la présente loi ou d'un règlement à l'exception des articles 81.19, 81.20, 84.2 à 84.7, 92.5, 92.6 et des paragraphes 7°, 10° et 13° à 20° du premier alinéa de l'article 122.

1979, c. 45, a. 140; 1986, c. 58, a. 66; 1990, c. 4, a. 610; 1991, c. 33, a. 88; 1997, c. 85, a. 368; 2011, c. 17, a. 57; 2014, c. 3, a. 4; N.I. 2014-07-01; 2016, c. 34, a. 45; 2017, c. 11, a. 149; 2018, c. 12, a. 3; N.I. 2018-06-30; 2018, c. 13, a. 42; 2018, c. 8, a. 195; 2017, c. 27, a. 203; 2020, c. 12, a. 157; 2023, c. 11, a. 5; 2022, c. 17, a. 95; 2023, c. 42, a. 27; 2024, c. 21, a. 48.



1

Xpresspost™ Certified | Xpresspost™ certifié

TO: / À:

REFER TO ADDRESS LABEL
REPORTÉZ-VOUS À L'ÉTIQUETTE D'ADRESSE



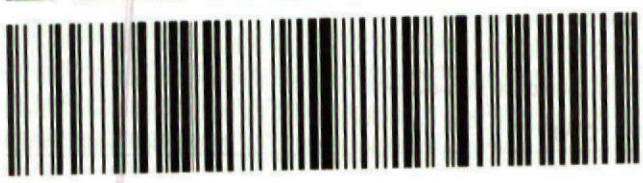
RTS
RAE
RPG | PRG

1

Xpresspost™/MC

TO: / À: 3040 SAINTE-ANNE BLVD
QUEBEC QC G1E 6N1

G1E 6N1



TRACKING NUMBER 1681 4860 7147 6924 N° DE REPÉRAGE

Sender warrants that this item does not contain non-mailable matter.
L'expéditeur garantit que cet envoi ne contient pas d'objet inadmissible.

FROM: / DE:

1-4801 Edouard - Montpetit Blvd
Montreal QC H3W1H1

RPOS/POVD V2501.0.258 SPEC 3696 V5

P/F: 0001681486

Reason/Raison
Unclaimed
Non réclamé
PIN / NIP: 1681 4860 7147 6924

Envelope for Commercial use
See your Commercial Agreement for terms and conditions. Refer also to the
Canada Postal Guide at canadapost.ca/generaleterms. Some restrictions and conditions apply.
*Co Envelope - Non-Prépaie
Fo
Bl
O
Fo
canadapost.ca/generaleterms.

Consultez votre Convent
Guide des postes du Ca
*Envelo prépaie

ions du service. Reportez-vous également au
nérales. Certaines conditions et restrictions s'appliquent.



CERTIFIED
CERTIFIÉ

Non-Prepaid • Non Prépayé

On-time delivery guarantee*
Garantie de livraison à temps*

9475-0635 QUÉBEC INC.
4901 BOUL. ÉDOUARD-MONTPETIT
APP: 1
MONTRÉAL, QUÉBEC H3W 1R1

CNESST

Bureau de Montréal

GI.net 12c

Rapport sur le suivi d'un dossier d'intervention

Rapport : GS010534R
Destinataire : La Boissière-Parent, Fay
Date rapport : 2025-09-24 16:16:22

Paramètres du rapport

Numéro du dossier :
Stratégie :
Ordre présentation information : D
Date heure début :
Date heure fin :
Pièce jointe : N
Activité annulée : N

Destinataire : Fay La Boissière-Parent

Ordre de présentation : Décroissant

No dossier: [REDACTED]

Statut : Terminé

Responsable : Geneviève Lépine-Lamontagne

66 Surveillance de la loi

Date	Détail du suivi	Inscrit par	Stratégie
2025-05-30	Le statut de la stratégie a été modifié pour TER	GLE150	VERIF
2025-05-30	Le dossier a été fermé suite à la fermeture de la dernière intervention par GLE150 : CNT - VEPEC-Vérification pour un employeur ciblé pour la raison 107- Ne rencontre pas critères pour vérification;	GLE150	VERIF
2025-05-30	Cibler employeur pour inspect Employeur n'a pas collaborer , aucune autre adresse pour envoyer sauf adresse indiquées au REQ Pénale sera faite pour non collaboration Agence sans permis depuis 2024-07-02 (révoqué à la demande de l'agence) Aucun site web trouvé (attenteion il y a une autre compagnie qui a sensiblement le même nom mais ce n'est pas la même entreprise) Détail de l'activité : Date du prochain ciblage : 2025-11-28 Type de ciblage : Vérification des obligations d'agence [REDACTED] - 9475-0635 QUÉBEC INC.	GLE150	VERIF
2025-05-30	Consulter chef d'équipe Courriel envoyÉ à [REDACTED] Hello Pourrais-tu annuler l'activité de ciblage dans ce dossier, l'employeur n'a pas collaboré et il m'est impossible de faire la vérification je dois donc cibler pour une vérification ultérieur (à moins ci on laisse tomber) En raison de l'activité déjà présente je ne peux créer une autre activité. Merci ☺☺ Salutations [REDACTED] (elle/she/her) Inspectrice en conformité Direction de la prévention des enquêtes et des permis Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 1199, rue de Bleury, 2e étage Montréal (Québec) H3B 3J1 [REDACTED] cnesst.gouv.qc.ca La CNESST, fière de recevoir un prestigieux Prix des Nations Unies pour la fonction publique 2022	GLE150	VERIF
2025-05-30	Vérification effectuée chez employeur Vérification faite Sur Internet , j'ai trouvé Agence de placement trésor mais cette agence n'est pas la même que l'employeur visé par cette enquêteé Agence de placement trésor a un permis valide délivré par la CNESST. (pas même adresse, pas même administrateur) Aucune autre adresse à envoyer la demande de document l'employeur n'a pas collaboré (aucun retour d'appel, aucun envoi de document) Adresse de l'employeur est un appartement employeur ciblé pour tentative ultérieur	GLE150	VERIF

Destinataire : Fay La Boissière-Parent

Ordre de présentation : Décroissant

No dossier: [REDACTED]

Statut : Terminé

Responsable : Geneviève Lépine-Lamontagne

66 Surveillance de la loi

Date	Détail du suivi	Inscrit par	Stratégie
	fermeture du dossier		
2025-05-30	Infraction pénale traitée au système «Constat d'infraction» Non collaboration aucun retour d'appel aucun document envoyé Détail de l'activité : <u>Employeur visé pour un constat d'infraction :</u> 9475-0635 QUÉBEC INC. <u>Refus de collaborer :</u> Oui [REDACTED] - 9475-0635 QUÉBEC INC.	GLE150	VERIF
2025-05-13	Note # avis prod / 1681 4869 3878 7927 / H3w1r1	GLE150	
2025-05-07	Demande de documents à l'employeur Détail de l'activité : <u>Date limite produire document :</u> 2025-05-26 <u>Document demandé empr- Autre :</u> Liste des salariés actifs et non-actifs du 1 juin 2024 à aujourd'hui en indiquant pour chaque salarié les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, poste occupé, date de début d'emploi, date de fin d'emploi, numéro d'assurance sociale, numéro de téléphone et adresse Liste de vos clients avec les informations suivantes : Nom de l'entreprise, NEQ, adresse ainsi que le nom de la personne ressource et les coordonnées de cette personne Toutes les copies de contrats signés avec les entreprises clientes du 1er juin 2024 à aujourd'hui Toutes les copies de factures émises aux entreprises clientes du 1er juin 2024 à aujourd'hui Exemple de contrat de travail signé avec un salarié Registre des salaires du 1 juin 2024 à aujourd'hui Exemple de document précisant les conditions de l'affectation que vous avez remis à vos salariés lors des placements chez les entreprises clientes Politique de prévention du harcèlement au travail et de traitement des plaintes accompagnée des avis écrits remis à vos employés les informant de son existence <u>Pour tous les salariés :</u> [REDACTED] - 9475-0635 QUÉBEC INC.	GLE150	VERIF
2025-04-17	Note Dm document certifié 1681 4860 7147 6924 - H3w1r1	GLE150	
2025-04-17	Téléphone autre intervenant Autre Numéro de suivi reçu par courrier centralisé Bonjour, Voici le # de suivi pour l'envoi que nous avons effectué pour vous aujourd'hui :	GLE150	VERIF

Destinataire : Fay La Boissière-Parent

Ordre de présentation : Décroissant

No dossier: [REDACTED]

Statut : Terminé

Responsable : Geneviève Lépine-Lamontagne

66 Surveillance de la loi

Date	Détail du suivi	Inscrit par	Stratégie
	[REDACTED] H3w1r1 1681 4860 7147 6924 [REDACTED] Agent de bureau au Service du courrier des arts graphiques et de l'impression Direction des services auxiliaires et documentaires Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 3040, boulevard Sainte-Anne, 155 Québec (Québec) G1E 6N1 418 266-4300, [REDACTED] cnesst.gouv.qc.ca		
2025-04-16	Téléphone autre intervenant Autre Courriel envoyé au courrier pour faire envoyer la demande par courrier recommandé	GLE150	VERIF
2025-04-16	Demande de documents à l'employeur Détail de l'activité : <u>Date limite produire document :</u> 2025-05-02 <u>Document demandé empr- Autre :</u> Liste des salariés actifs et non-actifs du 1 juin 2024 à aujourd'hui en indiquant pour chaque salarié les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, poste occupé, date de début d'emploi, date de fin d'emploi, numéro d'assurance sociale, numéro de téléphone et adresse Liste de vos clients avec les informations suivantes : Nom de l'entreprise, NEQ, adresse ainsi que le nom de la personne ressource et les coordonnées de cette personne Toutes les copies de contrats signés avec les entreprises clientes du 1er juin 2024 à aujourd'hui Toutes les copies de factures émises aux entreprises clientes du 1er juin 2024 à aujourd'hui Exemple de contrat de travail signé avec un salarié Registre des salaires du 1 juin 2024 à aujourd'hui Exemple de document précisant les conditions de l'affectation que vous avez remis à vos salariés lors des placements chez les entreprises clientes Politique de prévention du harcèlement au travail et de traitement des plaintes accompagnée des avis écrits remis à vos employés les informant de son existence <u>Pour tous les salariés :</u> [REDACTED] - 9475-0635 QUÉBEC INC.	GLE150	VERIF
2025-04-08	Version autre intervenant Appel Erika Zapata Lopez : [REDACTED], propriétaire	GLE150	VERIF

Destinataire : Fay La Boissière-Parent

Ordre de présentation : Décroissant

No dossier: [REDACTED]

Statut : Terminé

Responsable : Geneviève Lépine-Lamontagne

66 Surveillance de la loi

Date	Détail du suivi	Inscrit par	Stratégie
	Aucune réponse Message laissé sur BV Explication laissée Demande un retour d'appel [REDACTED] - 9475-0635 QUÉBEC INC.		
2025-03-28	Ce dossier a été attribué au responsable GLE150 par TUDORVE1	TUDORVE1	VERIF
2024-06-27	Ce dossier a été attribué à l'équipe TUDORVE1 par TUDORVE1	TUDORVE1	VERIF
2024-06-26	Ce dossier a été désattribué à l'unité administrative 66 par JGA400	JGA400	VERIF
2024-06-25	Le dossier a été remis dans la charge de travail de l'équipe par EBO095 pour la raison suivante : AUT Grille auto-inspection non conforme	EBO095	VERIF
2024-06-25	Note Grille auto-inspection non conforme	EBO095	
2024-06-18	Téléphone à l'employeur Date fin: 2024-06-19 Appel : elle n'a pas vu le message. Nouvelle échéance 28 juin [REDACTED] - 9475-0635 QUÉBEC INC.	EBO095	VERIF
2024-06-03	Origine de la surveillance Plusieurs inconformité : aviser de toute modification(#3), politique HPS(#9), cessation des activités (#12). Détail de l'activité : Dénonciation : Non Type de vérification : Agence – Grille d'auto-inspection absence ou incomplète [REDACTED] - 9475-0635 QUÉBEC INC.	EBO095	VERIF
2024-06-03	Ce dossier a été attribué au responsable EBO095 par EBO095	EBO095	VERIF
2024-06-03	Ce dossier a été attribué à l'unité administrative 66 par EBO095	EBO095	VERIF

CNESST

Gestion des permis et enquêtes frauduleuses

GI.net 12c

Produire le rapport sur le profil d'un employeur

Rapport : GS030303R

Destinataire : La Boissière-Parent, Fay

Date rapport : 2025-09-22 19:38:42

Paramètres du rapport

Identifiant employeur :

Matricule: 1171194328

Suffixe:

Identifiant

Matricule: 1171194328

Suffixe:

Langue: Français

Type: Entreprise

Nbre de sal: Entre 26 et 49

État juridique:

Charte: Provincial

Nom: AGENCE DE PLACEMENT TRÉSOR INC.

Adresse: 134 BOUL. DES LAURENTIDES LAVAL QUÉBEC, CANADA
H7G 2T3

Activité économique: Bureaux de placement, Autres services

Type de ciblage: VEAPP

2027-09-29

No dossier	U. A.	Sta. D.I.	Type serv.	Resp.	Date début	Date fin	Salaire		Pourboire		Jour férié		Congés/Absences		Frais		Avis		Vacances		Congé fin d'année	
							Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant
	98	ACT	PLPEC VEPEC	JML	2024-		10															
	98	ACT	PLADM PLPEC	JML	2023-		81															
	53	TER	PLHP	KS	2024-	2024-																
	69	TER	VEPEC	SB	2024-	2025-	0															
	60	TER	PLHP	SB	2024-	2025-																
	60	TER	PLHP	SB	2024-	2025-																
	60	TER	PLHP	SB	2024-	2024-																
	60	TER	PLHP	SL	2024-	2024-																
	60	TER	PLHP	MC	2024-	2024-																
	60	TER	PLHP	SL	2024-	2024-																
	60	TER	PL122	SF	2023-	2023-																
	60	TER	PL122	JL	2023-	2024-																
	60	TER	PL122	JL	2023-	2024-																
	60	TER	PL122	JL	2023-	2024-																

Note 1: Le(s) numéro(s) de dossier grisé(s) indique(nt) l'existence d'une version de réclamation administrateur.

Note 2: Le terme «EMPLOYEUR RÉCIDIVISTE» signifie que l'employeur a déjà été reconnu coupable dans au moins 2 dossiers de type «Pénal» traités par la DGAJ dans GI.net.

Note 3: (*) est affiché lorsque l'employeur a été reconnu coupable d'une infraction pénale dans GI.net pour ce dossier.

Note 4: (\$) est affiché lorsque le dossier comporte une activité « CONSTINF Constat d'infraction » concernant cet employeur et réalisée dans ce dossier. De plus, si l'employeur a été identifié dans au moins une activité « CONSTINF » présente dans ce dossier mais réalisée dans un autre dossier (cas de fusion), pour chaque activité trouvée, le numéro du dossier d'origine s'ajoute sous le numéro de dossier et les caractères « (\$) » s'affichent à la droite du numéro de dossier d'origine.

Note 5: (J) est affiché lorsque le dossier est transféré à la DAJ dans leur gestionnaire juridique.

Identifiant

Matricule: 1171194328

Suffixe:

Langue: Français

Type: Entreprise

Nbre de sal: Entre 26 et 49

État juridique:

Charte: Provincial

Nom: AGENCE DE PLACEMENT TRÉSOR INC.

Adresse: 134 BOUL. DES LAURENTIDES LAVAL QUÉBEC, CANADA
H7G 2T3

Activité économique: Bureaux de placement, Autres services

Type de ciblage: VEAPP

2027-09-29

No dossier	U. A.	Sta. D.I.	Type serv.	Resp.	Date début	Date fin	Salaire		Pourboire		Jour férié		Congés/Absences		Frais		Avis		Vacances		Congé fin d'année	
							Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant
	60	TER	PLHP	JL	2023-	2023																
	60	TER	PLHP	MC	2023-	2024																
	60	TER	PLHP	SL	2023-	2024																
	60	TER	PLHP	MC	2023-	2024																
	60	TER	PLHP	SL	2023-	2024																
	60	TER	PLHP	MC	2023-	2024																
	66	TER	VEPEC	DR	2023-	2023		0														
	53	TER	PLPEC	JL	2021-	2021		0														
	60	TER	PLHP PLPEC	FB	2021-	2021		1														
	53	TER	PLPEC	BF	2020-	2020		1														
	15	TER	PLADM PLPEC	DL	2020-	2020		1														
	60	TER	PLPEC	AS	2020-	2020		1														
	53	TER	PLPEC	JB	2020-	2020		1														
	53	TER	PLPEC	ÉB	2019-	2019		1														

Note 1: Le(s) numéro(s) de dossier grisé(s) indique(nt) l'existence d'une version de réclamation administrateur.

Note 2: Le terme «EMPLOYEUR RÉCIDIVISTE» signifie que l'employeur a déjà été reconnu coupable dans au moins 2 dossiers de type «Pénal» traités par la DGAJ dans GI.net.

Note 3: (*) est affiché lorsque l'employeur a été reconnu coupable d'une infraction pénale dans GI.net pour ce dossier.

Note 4: (\$) est affiché lorsque le dossier comporte une activité « CONSTINF Constat d'infraction » concernant cet employeur et réalisée dans ce dossier. De plus, si l'employeur a été identifié dans au moins une activité « CONSTINF » présente dans ce dossier mais réalisée dans un autre dossier (cas de fusion), pour chaque activité trouvée, le numéro du dossier d'origine s'ajoute sous le numéro de dossier et les caractères « (\$) » s'affichent à la droite du numéro de dossier d'origine.

Note 5: (J) est affiché lorsque le dossier est transféré à la DAJ dans leur gestionnaire juridique.

Identifiant

Matricule:

1171194328

Suffixe:

Langue:

Français

Type:

Entreprise

Nbre de sal:

Entre 26 et 49

État juridique:

Charte:

Provincial

Nom:

AGENCE DE PLACEMENT TRÉSOR INC.

Adresse:

134 BOUL. DES LAURENTIDES LAVAL QUÉBEC, CANADA
H7G 2T3

Activité économique:

Bureaux de placement, Autres services

Type de ciblage:

VEAPP

2027-09-29

No dossier	U. A.	Sta. D.I.	Type serv.	Resp.	Date début	Date fin	Salaire		Pourboire		Jour férié		Congés/Absences		Frais		Avis		Vacances		Congé fin d'année	
							Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant
	60	TER	PL122	FG	2018-	2019																
	60	TER	PLPEC	AT	2018-	2018	1															
	60	TER	PLPEC	OO	2018-	2018	1															
	60	TER	PLPEC	DK	2017-	2017	1															
	60	TER	PLPEC	PD	2017-	2017	1															
	15	TER	PLPEC	JB	2017-	2017	1															
	53	TER	PLPEC	MA	2016-	2016	0															
	66	TER	VEPEC	RC	2016-	2018	0															
	60	TER	PLPEC	AB	2016-	2016	1															
	15	TER	ETALH	MCT	2015-	2016																

*** Fin du Rapport ***

Note 1: Le(s) numéro(s) de dossier grisé(s) indique(nt) l'existence d'une version de réclamation administrateur.

Note 2: Le terme «EMPLOYEUR RÉCIDIVISTE» signifie que l'employeur a déjà été reconnu coupable dans au moins 2 dossiers de type «Pénal» traités par la DGAJ dans GI.net.

Note 3: (*) est affiché lorsque l'employeur a été reconnu coupable d'une infraction pénale dans GI.net pour ce dossier.

Note 4: (\$) est affiché lorsque le dossier comporte une activité « CONSTINF Constat d'infraction » concernant cet employeur et réalisée dans ce dossier. De plus, si l'employeur a été identifié dans au moins une activité « CONSTINF » présente dans ce dossier mais réalisée dans un autre dossier (cas de fusion), pour chaque activité trouvée, le numéro du dossier d'origine s'ajoute sous le numéro de dossier et les caractères « (\$) » s'affichent à la droite du numéro de dossier d'origine.

Note 5: (J) est affiché lorsque le dossier est transféré à la DAJ dans leur gestionnaire juridique.

CNESST

Gestion des permis et enquêtes frauduleuses

GI.net 12c

Produire le rapport sur le profil d'un employeur

Rapport : GS030303R

Destinataire : La Boissière-Parent, Fay

Date rapport : 2025-09-22 19:39:11

Paramètres du rapport

Identifiant employeur :

Matricule: 1174484999

Suffixe:

Identifiant

Matricule: 1174484999

Suffixe:

Langue: Français

Type: Entreprise

Nbre de sal: Entre 6 et 10

État juridique:

Charte: Provincial

Nom: EMPLOI TRÉSOR INC.

Adresse: 134 BOUL. DES LAURENTIDES LAVAL QUÉBEC, CANADA
H7G 2T3

Activité économique: Bureaux de conseillers

Type de ciblage:

No dossier	U. A.	Sta. D.I.	Type serv.	Resp.	Date début	Date fin	Salaire		Pourboire		Jour férié		Congés/Absences		Frais		Avis		Vacances		Congé fin d'année	
							Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant
	69	ACT	VEPEC		2024-			0														
	98	ACT	PLPEC VEPEC	JML	2024-			10														
	98	ACT	PLADM PLPEC	JML	2023-			81														
	60	TER	PLHP	SB	2024-	2025-																
	53	TER	PLHP	KS	2024-	2024-																
	60	TER	PLHP	SB	2024-	2025-																
	60	TER	PLHP	SB	2024-	2024-																
	60	TER	PLHP	SB	2024-	2025-																
	60	TER	PLHP	SL	2024-	2024-																
	60	TER	PLHP	MC	2024-	2024-																
	60	TER	PLHP	SL	2024-	2024-																
	60	TER	PL122	SF	2023-	2023-																
	60	TER	PL122	JL	2023-	2024-																
	60	TER	PL122	JL	2023-	2024-																

Note 1: Le(s) numéro(s) de dossier grisé(s) indique(nt) l'existence d'une version de réclamation administrateur.

Note 2: Le terme «EMPLOYEUR RÉCIDIVISTE» signifie que l'employeur a déjà été reconnu coupable dans au moins 2 dossiers de type «Pénal» traités par la DGAJ dans GI.net.

Note 3: (*) est affiché lorsque l'employeur a été reconnu coupable d'une infraction pénale dans GI.net pour ce dossier.

Note 4: (\$) est affiché lorsque le dossier comporte une activité « CONSTINF Constat d'infraction » concernant cet employeur et réalisée dans ce dossier. De plus, si l'employeur a été identifié dans au moins une activité « CONSTINF » présente dans ce dossier mais réalisée dans un autre dossier (cas de fusion), pour chaque activité trouvée, le numéro du dossier d'origine s'ajoute sous le numéro de dossier et les caractères « (\$) » s'affichent à la droite du numéro de dossier d'origine.

Note 5: (J) est affiché lorsque le dossier est transféré à la DAJ dans leur gestionnaire juridique.

Identifiant

Matricule: 1174484999

Suffixe:

Langue: Français

Type: Entreprise

Nbre de sal: Entre 6 et 10

État juridique:

Charte: Provincial

Nom: EMPLOI TRÉSOR INC.

Adresse: 134 BOUL. DES LAURENTIDES LAVAL QUÉBEC, CANADA
H7G 2T3

Activité économique: Bureaux de conseillers

Type de ciblage:

No dossier	U. A.	Sta. D.I.	Type serv.	Resp.	Date début	Date fin	Salaire		Pourboire		Jour férié		Congés/Absences		Frais		Avis		Vacances		Congé fin d'année	
							Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant
	60	TER	PL122	JL	2023-	2024																
	60	TER	PLHP	JL	2023-	2023																
	60	TER	PLHP	MC	2023-	2024																
	60	TER	PLHP	SL	2023-	2024																
	60	TER	PLHP	MC	2023-	2024																
	60	TER	PLHP	MC	2023-	2024																
	60	TER	PLHP	SL	2023-	2024																
	66	TER	VEPEC	DR	2023-	2023	0															

*** Fin du Rapport ***

Note 1: Le(s) numéro(s) de dossier grisé(s) indique(nt) l'existence d'une version de réclamation administrateur.

Note 2: Le terme «EMPLOYEUR RÉCIDIVISTE» signifie que l'employeur a déjà été reconnu coupable dans au moins 2 dossiers de type «Pénal» traités par la DGAJ dans GI.net.

Note 3: (*) est affiché lorsque l'employeur a été reconnu coupable d'une infraction pénale dans GI.net pour ce dossier.

Note 4: (\$) est affiché lorsque le dossier comporte une activité « CONSTINF Constat d'infraction » concernant cet employeur et réalisée dans ce dossier. De plus, si l'employeur a été identifié dans au moins une activité « CONSTINF » présente dans ce dossier mais réalisée dans un autre dossier (cas de fusion), pour chaque activité trouvée, le numéro du dossier d'origine s'ajoute sous le numéro de dossier et les caractères « (\$) » s'affichent à la droite du numéro de dossier d'origine.

Note 5: (J) est affiché lorsque le dossier est transféré à la DAJ dans leur gestionnaire juridique.

CNESST

Gestion des permis et enquêtes frauduleuses

GI.net 12c

Produire le rapport sur le profil d'un employeur

Rapport : GS030303R

Destinataire : La Boissière-Parent, Fay

Date rapport : 2025-09-22 19:32:56

Paramètres du rapport

Identifiant employeur :

Matricule: 1176703107

Suffixe:

Identifiant

Matricule: 1176703107

Suffixe:

Langue: Français

Type: Entreprise

Nbre de sal: Entre 1 et 5

État juridique:

Charte: Provincial

Nom: EMPLOI TRÉSOR INTERNATIONAL INC.

Adresse: 134 BOUL. DES LAURENTIDES LAVAL QUÉBEC, CANADA
H7G 2T3

Activité économique: Bureaux de placement, Autres services aux entreprises

Type de ciblage:

No dossier	U. A.	Sta. D.I.	Type serv.	Resp.	Date début	Date fin	Salaire		Pourboire		Jour férié		Congés/Absences		Frais		Avis		Vacances		Congé fin d'année	
							Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant
	69	ACT	VEPEC		2024			0														
	98	ACT	PLPEC VEPEC	JML	2024			10														
	98	ACT	PLADM PLPEC	JML	2023			81														
	60	TER	PLHP	SB	2024	2025-																
	53	TER	PLHP	KS	2024	2024-																
	66	TER	VEPEC	JG	2024	2024-		0														
	60	TER	PLHP	SB	2024	2025-																
	60	TER	PLHP	SB	2024	2024-																
	60	TER	PLHP	SB	2024	2025-																
	60	TER	PLHP	SL	2024	2024-																
	60	TER	PLHP	MC	2024	2024-																
	60	TER	PLHP	SL	2024	2024-																
	60	TER	PLHP	MC	2023	2024-																
	60	TER	PLHP	SL	2023	2024-																

Note 1: Le(s) numéro(s) de dossier grisé(s) indique(nt) l'existence d'une version de réclamation administrateur.

Note 2: Le terme «EMPLOYEUR RÉCIDIVISTE» signifie que l'employeur a déjà été reconnu coupable dans au moins 2 dossiers de type «Pénal» traités par la DGAJ dans GI.net.

Note 3: (*) est affiché lorsque l'employeur a été reconnu coupable d'une infraction pénale dans GI.net pour ce dossier.

Note 4: (\$) est affiché lorsque le dossier comporte une activité « CONSTINF Constat d'infraction » concernant cet employeur et réalisée dans ce dossier. De plus, si l'employeur a été identifié dans au moins une activité « CONSTINF » présente dans ce dossier mais réalisée dans un autre dossier (cas de fusion), pour chaque activité trouvée, le numéro du dossier d'origine s'ajoute sous le numéro de dossier et les caractères « (\$) » s'affichent à la droite du numéro de dossier d'origine.

Note 5: (J) est affiché lorsque le dossier est transféré à la DAJ dans leur gestionnaire juridique.

Identifiant

Matricule:

1176703107

Suffixe:

Langue:

Français

Type:

Entreprise

Nbre de sa:

Entre 1 et 5

État juridique:

Charte:

Provincial

Nom:

EMPLOI TRÉSOR INTERNATIONAL INC.

Adresse:

134 BOUL. DES LAURENTIDES LAVAL QUÉBEC, CANADA
H7G 2T3

Activité économique:

Bureaux de placement, Autres services aux entreprises

Type de ciblage:

No dossier	U. A.	Sta. D.I.	Type serv.	Resp.	Date début	Date fin	Salaire		Pourboire		Jour férié		Congés/Absences		Frais		Avis		Vacances		Congé fin d'année	
							Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant
	60	TER	PLHP	MC	2023-	2024-																
	60	TER	PLHP	MC	2023-	2024-																
	60	TER	PLHP	SL	2023-	2024-																
	66	TER	VEPEC	DR	2023-	2023-	0															

*** Fin du Rapport ***

Note 1: Le(s) numéro(s) de dossier grisé(s) indique(nt) l'existence d'une version de réclamation administrateur.

Note 2: Le terme «EMPLOYEUR RÉCIDIVISTE» signifie que l'employeur a déjà été reconnu coupable dans au moins 2 dossiers de type «Pénal» traités par la DGAJ dans GI.net.

Note 3: (*) est affiché lorsque l'employeur a été reconnu coupable d'une infraction pénale dans GI.net pour ce dossier.

Note 4: (\$) est affiché lorsque le dossier comporte une activité « CONSTINF Constat d'infraction » concernant cet employeur et réalisée dans ce dossier. De plus, si l'employeur a été identifié dans au moins une activité « CONSTINF » présente dans ce dossier mais réalisée dans un autre dossier (cas de fusion), pour chaque activité trouvée, le numéro du dossier d'origine s'ajoute sous le numéro de dossier et les caractères « (\$) » s'affichent à la droite du numéro de dossier d'origine.

Note 5: (J) est affiché lorsque le dossier est transféré à la DAJ dans leur gestionnaire juridique.

CNESST

Gestion des permis et enquêtes frauduleuses

GI.net 12c

Produire le rapport sur le profil d'un employeur

Rapport : GS030303R

Destinataire : La Boissière-Parent, Fay

Date rapport : 2025-09-22 19:32:25

Paramètres du rapport

Identifiant employeur :

Matricule: 1178001195

Suffixe:

Identifiant: Matricule: 1178001195 Suffixe: Langue: Français Type: Entreprise Nbre de sal: Entre 1 et 5 État juridique: Charte: Provincial

Nom: 9475-0635 QUÉBEC INC.

Adresse: 4901 BOUL. ÉDOUARD-MONTPETIT APP: 1 MONTRÉAL QUÉBEC, CANADA
H3W 1R1

Activité économique: Bureaux de placement

Type de ciblage: VEAPP

2025-11-28

No dossier	U. A.	Sta. D.I.	Type serv.	Resp.	Date début	Date fin	Salaire		Pourboire		Jour férié		Congés/Absences		Frais		Avis		Vacances		Congé fin d'année	
							Nbr	Montant	Nbr	Montant	Nbr	Montant	Nbr	Montant	Nbr	Montant	Nbr	Montant	Nbr	Montant	Nbr	Montant
	98	ACT	PLPEC VEPEC	JML	2024-			10														
	98	ACT	PLADM PLPEC	JML	2023-			81														
	60	TER	PLHP	SB	2024-	2025-																
	53	TER	PLHP	KS	2024-	2024-																
	66	TER	VEPEC	GL	2024-	2025-		0														
	60	TER	PLHP	SB	2024-	2025-																
	60	TER	PLHP	SB	2024-	2025-																
	60	TER	PLHP	SB	2024-	2024-																
	60	TER	PLHP	SL	2024-	2024-																
	60	TER	PLHP	MC	2024-	2024-																
	60	TER	PLHP	SL	2024-	2024-																
	60	TER	PL122	SF	2023-	2023-																
	60	TER	PL122	JL	2023-	2024-																

Note 1: Le(s) numéro(s) de dossier grisé(s) indique(nt) l'existence d'une version de réclamation administrateur.

Note 2: Le terme « EMPLOYEUR RÉCIDIVISTE » signifie que l'employeur a déjà été reconnu coupable dans au moins 2 dossiers de type « Pénal » traités par la DGAJ dans GI.net.

Note 3: (*) est affiché lorsque l'employeur a été reconnu coupable d'une infraction pénale dans GI.net pour ce dossier.

Note 4: (\$) est affiché lorsque le dossier comporte une activité « CONSTINF Constat d'infraction » concernant cet employeur et réalisée dans ce dossier. De plus, si l'employeur a été identifié dans au moins une activité « CONSTINF » présente dans ce dossier mais réalisée dans un autre dossier (cas de fusion), pour chaque activité trouvée, le numéro du dossier d'origine s'ajoute sous le numéro de dossier et les caractères « (\$) » s'affichent à la droite du numéro de dossier d'origine.

Note 5: (J) est affiché lorsque le dossier est transféré à la DAJ dans leur gestionnaire juridique.

Identifiant: [REDACTED]

Matricule: 1178001195

Suffixe:

Langue: Français

Type: Entreprise

Nbre de sal: Entre 1 et 5

État juridique:

Charte: Provincial

Nom: 9475-0635 QUÉBEC INC.

Adresse: 4901 BOUL. ÉDOUARD-MONTPETIT APP: 1 MONTRÉAL QUÉBEC, CANADA

H3W 1R1

Activité économique: Bureaux de placement

Type de ciblage: VEAPP

2025-11-28

No dossier	U. A.	Sta. D.I.	Type serv.	Resp.	Date début	Date fin	Salaire		Pourboire		Jour férié		Congés/Absences		Frais		Avis		Vacances		Congé fin d'année	
							Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant	Nbr Sal	Montant
	60	TER	PL122	JL	2023-	2024-																
	60	TER	PL122	JL	2023-	2024-																
	60	TER	PLHP	JL	2023-	2023-																
	60	TER	PLHP	MC	2023-	2024-																
	60	TER	PLHP	SL	2023-	2024-																
	60	TER	PLHP	MC	2023-	2024-																
	60	TER	PLHP	MC	2023-	2024-																
	60	TER	PLHP	SL	2023-	2024-																

*** Fin du Rapport ***

Note 1: Le(s) numéro(s) de dossier grisé(s) indique(nt) l'existence d'une version de réclamation administrateur.

Note 2: Le terme « EMPLOYEUR RÉCIDIVISTE » signifie que l'employeur a déjà été reconnu coupable dans au moins 2 dossiers de type « Pénal » traités par la DGAJ dans GI.net.

Note 3: (*) est affiché lorsque l'employeur a été reconnu coupable d'une infraction pénale dans GI.net pour ce dossier.

Note 4: (\$) est affiché lorsque le dossier comporte une activité « CONSTINF Constat d'infraction » concernant cet employeur et réalisée dans ce dossier. De plus, si l'employeur a été identifié dans au moins une activité « CONSTINF » présente dans ce dossier mais réalisée dans un autre dossier (cas de fusion), pour chaque activité trouvée, le numéro du dossier d'origine s'ajoute sous le numéro de dossier et les caractères « (\$) » s'affichent à la droite du numéro de dossier d'origine.

Note 5: (J) est affiché lorsque le dossier est transféré à la DAJ dans leur gestionnaire juridique.